

Recueil des Actes administratifs

2022 - 01

PUBLIÉ LE : 01 AVRIL 2022

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2022-01

Sera consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/recueil-des-actes-administratifs/>

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2022

1	Election du / de la président(e)	001
2	Détermination du nombre de vice-président et autres membres du bureau	003
3	Election des vice-présidents	005
4	Election des membres du bureau non vice-président	008
5	Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers la Présidente	010
6	Délégation confiée à la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois	016
7	Délégation confiée à la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence	019
8	Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre	022
9	Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public	025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2022

1	Commission d'appel d'offre à caractère permanent : Désignation des membres	033
2	Commission de délégation de service public à caractère permanent : Désignation des membres	036
3	Commissions thématiques : composition et élection des membres	039
4	Désignation des représentants dans les instances des syndicats mixtes	045
5	Désignation des représentants dans divers organismes et instances	052
6	Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	057
7	Débat d'orientation budgétaire	060
8	Attribution de compensation prévisionnelles 2022	074
9	Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de 2020	076
10	Convention d'intervention Foncière avec la SAFER	080
11	Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du conservatoire à rayonnement départemental	083
12	Indemnité de fonction du président et des vice-présidents	085
13	Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire	088

14	Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires	090
15	Recrutement d'agents contractuel pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents	092
16	Création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité	094
17	Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité	097
18	Accueil stagiaires	099
19	Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	102
20	Gratification des stagiaires BAFA et BAFD	105
21	Tableau des emplois	107
22	Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail	112
23	Débat sur la protection sociale complémentaire	119
24	Mise à disposition individuelle de personnel Mairie de Seyne – PAA	124
25	Mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales de Digne les Bains : travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et recalibrage de tronçons - Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR	126
26	Désignation de membres siégeant au conseil d'exploitation des régies d'eau et assainissement	129
27	Partie publique du branchement assainissement : Création d'office par le service et remboursement par le propriétaire	132
28	Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR 2022) Le Vernet – Réhabilitation de la station d'épuration	135
29	Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR 2022) Archail – Construction d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux associés (eaux usées et eaux potable)	138
30	Désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Pays dignois	141
31	Désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Durance Provence	145
32	Désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Grand Verdon	148
33	Adoption du contenu modernisé pour le Schéma de Cohérence Territoriale de Provence Alpes Agglomération	150
34	Signature du contrat départemental de solidarité territoriale	154
35	Adhésion de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) à l'Entente DLVA – PAA pour le service d'Information Géographique SIG et désignation des délégués	156
36	Participation de communes de Provence Alpes Agglomération à la maintenance du logiciel Cart@ds	160
37	Subvention au CRIGE PACA – Subvention 2022 et régularisation 2021	163
38	Régie des thermes de Digne les Bains à personnalité morale et autonomie financière : désignation des membres du conseil d'administration	165
39	Désignation des délégués à l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains	169
40	Election des délégués de la conférence d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch pour la gestion, l'aménagement et	172

	la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence	
41	Parc d'activités Espace Saint-Pierre à Peyruis – projet de cession à SCI LOTHANTIQUE	175
42	Chemin des Alpilles Digne les Bains, projet de cession à SCI TAMIETTI	178
43	Parc d'activités Espace Saint Pierre à Peyruis – Projet de cession lot n°5 annulation du compromis de vente	181
44	Commune de Mallemoisson – cession portion de terrain jouxtant la station-service	183
45	Parc d'activités de la Cassine à Peyruis – Projet de cession à MARAIS TP – Portion de terrain	186
46	Viabilisation de la ZAE La Cassine à Peyruis	188
47	Mise en location de l'atelier 7.7 (living lab) de Provence Alpes Agglomération	191
48	Participation à l'action de création d'une boutique éphémère	193
49	Signature de la convention espace Valléen 2021 – 2027 avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur	195
50	Appel à manifestation d'intérêt « Contrat stations 2030 » Positionnement de Provence Alpes Agglomération et des stations de montagne de son territoire	197
51	Rénovation complète de piscines de l'établissement thermal de Digne les Bains Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région au titre du Contrat d'avenir	200
52	UNESCO Géoparc de Haute Provence – Demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute Provence relative aux actions de fonctionnement pour l'année 2022, délibération modificative	203
53	Programme pluriannuel d'aménagement d'un réseau de sites de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, aménagement de deux belvédères sur le rocher de neuf Heures – Demande de subvention au titre du dispositif Espace Valléen 2021 – 2027	206
54	Edition d'un guide de découverte de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence – Demande de subvention au titre du dispositif Espace Valléen 2021 – 2027	209
55	Classes Durance, séjours d'éducation de l'environnement à l'entente de scolaires – Demande de subvention au titre du dispositif Espace Valléen 2021 - 2027	212
56	Développement et animation du réseau des Géopartenaires – Demande de subvention au titre du dispositif Espace Valléen 2021 - 2027	215
57	Adhésion à l'UNESCO Géoparc de Haute Provence au programme GEOfood	218
58	Sentier de découverte de la biodiversité et des paysages de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence : requalification et valorisation du chemin reliant le centre-ville de Digne les Bains au Musée Promenade et à la Dalle aux ammonites – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la mesure « biodiversité » du Plan Avenir Montagnes Investissement	221
59	Demande d'inscription de la Via Ferrata du rocher de Neuf Heures au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)	224
60	Mise en place du label vélo « Espace Cyclosport » sur le territoire de PAA	226
61	Programme de rénovation des bâtiments de l'agglomération et communes volontaires modification du plan de financement	229
62	Programme local de prévention des déchets managers et assimilés (PLPDMA) – Désignation d'un nouveau suppléant de la commission consultative d'élaboration et de suivi	232
63	Désignation des membres du COPIL relatif au groupement de commande publique pour la réalisation d'une étude préalable d'aide à la décision pour la gestion publique du centre d'enfouissement du BEYNON	235

64	Convention avec les éco-organismes	237
65	Acquisition d'un camion ampliroll pour le service déchetterie – Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR	239
66	Acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour le service de collecte des déchets : demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR	241
67	Candidature à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence Alpes Côte d'Azur » relancé par la Région Sud et l'ADEME	243
68	Candidature à l'appel à projet « L'extension de consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » lancé par CITEO et Adelphe	247
69	Phase 1 des travaux d'aménagement de la déchetterie de la Colette de Digne les Bains « quai 7 flux pour la déchetterie professionnelle » : approbation de la demande de subvention et de son plan de financement prévisionnel	251
70	Phase 2 des travaux d'aménagement de la Colette à Digne les Bains « mise en place d'outils de suivi et extension de la plateforme de compostage » : approbation de la demande de subvention et de son plan de financement prévisionnel	254
71	Réorganisation des sites des déchetteries d'Aiglun et de Barras	257
72	Fonctionnement 2022 de la Maison France Services de la Vallée de la Blanche : demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental	260
73	Fonctionnement 2022 de la Maison France Service du Val de Durance : demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental	263
74	Modifications tarifaires concernant la classe préparatoire de l'école d'art IDBL et la contribution aux ateliers techniques des pratiques amateurs	266
75	Contrat de concession de service public portant organisation de la gestion et de l'animation des Accueils collectifs de mineurs d'Aiglun, de Digne les Bains, de l'Escale, d'Estoublon et de Moustiers Sainte Marie	269
76	Avancement de subvention 2022 pour les crèches associatives et prolongation des conventions	272
77	Aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet : Election des représentants au comité de gestion de l'entente intercommunale	274

ARRETE

095-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à Mme TOUSSAINT Carole dans le domaine des relations avec les communes et de la communication
096-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à M. VILLARD René dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets
097-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à M. PAUL Gérard dans les domaines du SCOT, PLUI et de l'équilibre social de l'habitat
098-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à Mme COSSERAT Sandrine dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, et des gens du voyage
099-20220114	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. REINAUDO Gilbert dans le domaine des ressources humaines
100-20220114	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. BONDIL Marc dans les domaines des finances, commande publique, foncier, assurance et contrôle de gestion
101-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à M. CAZERES Benoît dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; de la gestion des eaux pluviales ; de la stratégie montagne
102-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à M. PEREIRA Georges dans les domaines des transports, de la mobilité et de la politique de la ville

103-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à M. BAILLE Denis dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
104-20220114	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. FIAERT Claude dans les domaines de la culture, des équipements culturels, de la coordination des manifestations d'intérêt communautaire
105-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à M. ACCIAI Bruno dans les domaines de l'agro-alimentaire, de la ruralité et du développement de l'accès aux ressources numériques
106-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à Mme ESCLAPEZ Nathalie dans le domaine des activités de pleine nature
107-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à M. VIVOS Patrick dans les domaines de l'attractivité du territoire et de la stratégie économique, du système d'information géographique et des maisons de service au public
108-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans le domaine de l'attractivité touristique
109-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à Mme FONTAINE Sonia dans le domaine de l'action sociale et de prévention
110-20220114	Arrêté de délégation de fonction à M. KUHN Francis dans le domaine relatif aux grands projets et à la stratégie pleine santé
111-20220114	Arrêté de délégation de fonctions à M. SEGOND Claude dans le domaine des travaux concernant les bâtiments, la voirie et l'éclairage public
112-20220114	Arrêté portant délégation de signatures à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services, Mme ESPITALLIER Mireille, Directrice des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques, Mme EGGER Sabrina, Directrice des ressources humaines
113-20220126	Arrêté désignant les personnes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
114-20220131	Arrêté portant constitution du comité technique
115-20220203	Arrêté portant constitution du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail
116-20220314	Arrêté de délégation de fonction à Mme COSSERAT Sandrine dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, des gens du voyage, et de la gestion financière et administrative du GAL Durance Provence
117-20220314	Arrêté de délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines de l'attractivité touristique et de la gestion administrative et financière du Gal Pays Dignois

DECISIONS

2021-041	Prêt de la motoneige et du tracteur du Fanget à la SATOS
2022-001	Avenant n°1 de la Convention de mise à disposition de locaux de la Maison France Service à Château Arnoux Saint Auban auprès du CIDFF des Alpes de Haute Provence
2022-002	Prêt du matériel de ski de fond du Fanget à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré des Alpes de Haute Provence (USEP04)
2022-003	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de services Télécom
2022-004	Convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels à prix réduits au sein de l'espace DINIAPOLIS

DÉLIBÉRATION

Année 2022
Séance du 12 janvier 2022

N° 01

Objet : Election du/ de la
Président (e)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence Monsieur RISSO Gilbert, doyen d'âge de l'assemblée pour l'élection du Président

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-328-005 portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-311-003, en date 7 novembre 2019, portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-001 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente de la communauté d'agglomération Alpes Provence Agglomération et la déclarer installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente




Année 2022

Séance du 12 janvier 2022

N° 02

Objet : Détermination du
nombre de vice-président et
autres membres du bureau

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGOHSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-328-005 portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-311-003, en date 7 novembre2019, portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-001 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à QUINZE

De fixer le nombre des autres membres du bureau à DEUX

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 6 votes contre et 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Appel à manifestation de candidature
99_004-200067437-20220112-02_12012022

Année 2022

Séance du 12 janvier 2022

N° 03

Objet : Election des vice-présidents

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application apnée E-legale.com

99_DE-004-206067437-20220112-03_12812022

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-328-005 portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-311-003, en date 7 novembre 2019, portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-001 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer **TOUSSAINT Carole**, conseillère communautaire, élue 1^{er} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer **VILLARD René**, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer **PAUL Gérard**, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer **COSSERAT Sandrine**, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer **REINAUDO Gilbert**, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et la déclare installée.

De proclamer, **BONDIL Marc**, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer **CAZERES Benoit**, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer **PEREIRA Georges**, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et la déclare installée.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Appel à la concurrence

93_EE-604-280067437-20220112-02_12012022

De proclamer **BAILLE Denis**, conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **FIAERT Claude**, conseiller communautaire, élu 10ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **ACCIAI Bruno**, conseiller communautaire, élu 11ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **ESCLAPEZ Nathalie**, conseillère communautaire, élue 12ème vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer **VIVOS Patrick**, conseiller communautaire, élu 13ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer, **TEYSSIER Bernard** conseiller communautaire, élu 14ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer, **FONTAINE Sonia** conseillère communautaire, élue 15ème vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and a 'G'.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application en ligne E-tiquette.com

99_DE-004-290067437-20220112-08_12012022

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022

Séance du 12 janvier 2022

N° 04

Objet : Election des membres du
bureau non vice-présidents

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PERERA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Archivage automatique F. Baudouin

99_DE-004-200067437-20220112-04_12912922

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-328-005 portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-311-003, en date 7 novembre 2019, portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-001 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- **KHUN Francis,**
- **SEGOND Claude**

Et les déclare installés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Appel à la signature à laquelle est

99_DE-004-200967437-20220112-04, 12012022

**Election du Président des Vice-Présidents
et des membres du Bureau**

**FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection**

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Madame-Monsieur	GRANET Brigitte Patricia	Président (e)	67
Madame-Monsieur	TOUSSAINT Carole	1 ^{er} Vice-Président	67
Madame-Monsieur	VILLARD René	2 ^{ème} Vice-Président	67
Madame-Monsieur	PAUL Gérard	3 ^{ème} Vice-Président	67
Madame-Monsieur	LOSSERAT Sandrine	4 ^{ème} Vice-Président	68
Madame-Monsieur	REINAUDO Gilbert	5 ^{ème} Vice-Président	67
Madame-Monsieur	RONDIL Marc	6 ^{ème} Vice-Président	69
Madame-Monsieur	CAZERES Benoit	7 ^{ème} Vice-Président	71
Madame-Monsieur	PEREIRA Georges	8 ^{ème} Vice-Président	61
Madame-Monsieur	BAVILLE Denis	9 ^{ème} Vice-Président	71
Madame-Monsieur	FIATENAT Claude	10 ^{ème} Vice-Président	65
Madame-Monsieur	ACCIAI Bruno	11 ^{ème} Vice-Président	59
Madame-Monsieur	ESCLAPEZ Nathalie	12 ^{ème} Vice-Président	67
Madame-Monsieur	VIVOS Patrick	13 ^{ème} Vice-Président	64
Madame-Monsieur	TEYSSIER Renard	14 ^{ème} Vice-Président	60
Madame-Monsieur	Fontaine Sonia	15 ^{ème} Vice-Président	59
Madame-Monsieur	KUHN Francis	1er membre du Bureau	55
Madame-Monsieur	SEGOND Claude	2 ^{ème} membre du Bureau	64
		..	

Fait à Digne les Bains, le 12/01/2022

Le Président, ou son
remplaçant

Le membre du Conseil de la
Communauté de Communes
le plus âgé

Le Secrétaire

Les Assesseurs

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application agréée E-legaline.com

99_DE-004-200067437-20220112-03_12012022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Appel à projets Energie et Climat

99_DE-004-200067437-20220112-03_12012022

Effectif légal du Conseil
d'Agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Élection du Président et
des Vice-Présidents et
autres membres du
bureau

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heure trente,
en application des articles L.5211-8, L.5211-2 et L.2122-8 du code général
des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil d'Agglomération Provence Alpes
Agglomération.

Étaient présents les membres suivants (indiquer les nom et prénom
d'un conseiller par case) :

ACCIAÏ Bruno	COSSEUR Sandrine	MANENT Michel	SAVORIN Béatrice
ARENA Antoine	CROZALS Florent	MENS Jacques	SEVENIER Jean
AUDRAN Michel	DE SOUZA Benoit	MOULARD Damien	TEYSSIER Bernard
AUZET Guy	DEORSOLA Jean Paul	MULLER Emmanuel	TEYSSIER Eliane
BAILLE Denis	DONNIER Luc	OBELISCO Francine	THIEBLEMONT Martine
BAYLE Roland	ESCLAPEZ Nathalie	OGGERO BAKRI Céline	TOUSSAINT Carole
BELMONTE Sylvie	ESTIENNE Claude	PAIRE Marie-Claude	TRABUC Nicolas
BENOIT Gérard	EYMARD Max	PAUL Gérard	VILLARD René
BERTRAND Philippe	FIAERT Claude	PAUL Gilles	VIVOS Patrick
BLANC Michel	FIGUIERE Marie José	PELESTOR Michel	VOLLAIRE Nadine
BOCQUET Patricia	FLORES Sylvain	PEREIRA Georges	ZANARTU-HAYER Italo
BOGHOSSIAN Alex	FONTAINE Sonia	PIERI Bernard	
BONDIL Marc	GONCALVES Gilles	POURCEL Simone	
BOYER Christian	GRANET BRUNELLO Patricia	PRIMITERRA Geneviève	
CAMACHO Irène	GRAVIERE Remy	PROUST Brigitte	
CAZERES Benoit	HONNORAT Michelle	REBOUL Chideric	
CHALVET Gilles	ISOARD Christian	REINAUDO Gilbert	
COCHET Brigitte	JOUVES Marc	RISSE Gilbert	
COMTE Jean Paul	KUHN Francis	SAGNIEZ Simone	
CORTES Guy	MAGAUD Marie José	SANCHEZ Pierre Bernard	

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

1. INSTALLATION DES MEMBRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RISSO Gilbert, doyen des conseillers, qui a déclaré les membres du Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. CROZALS Florent a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (art. L. 2121-15 du CGCT).

Lors de la présente séance, il doit être procédé à une nouvelle installation des instances de Provence Alpes Agglomération.

Cette installation passera par 18 élections au scrutin uninominal pour le Président, les 15 vices présidents, les 2 conseillers communautaires délégués.

Ces élections se déroulent obligatoirement au scrutin secret.

Compte-tenu du temps nécessaire à l'organisation matérielle des votes à bulletin secret et au décompte des voix, les votes se déroulent de manière électronique au moyen de boîtiers permettant l'expression des suffrages.

Un boîtier nominatif a été distribué à l'entrée à chaque membre de l'assemblée, et les conseillers ayant reçu pouvoir d'un autre conseiller communautaire absent se sont vus remettre deux boîtiers (ou trois boîtiers si deux pouvoirs).

Le dispositif proposé est conforme aux exigences de la réglementation et permet notamment la gestion des scrutins ordinaires, publics ou secrets (avec impossibilité de remonter à l'auteur du vote en cas de scrutin secret), l'enregistrement du vote blanc, l'impossibilité d'enregistrer plus d'un suffrage par électeur et par scrutin.

Cependant, dans l'hypothèse où le système serait défaillant, toutes les dispositions ont été prises pour que le vote puisse se dérouler de manière classique par bulletin secret (urnes, disposition de la salle).

2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

2-1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a pris la présidence de l'assemblée (art. L.5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 77 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2. Constitution du bureau

Le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a désigné deux assesseurs au moins :

M. ME ESCLAPEZ Nathalie
M. CAZENES Benoit

2-3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le vote est fait par chaque membre avec l'utilisation de son boîtier électronique.

Après le vote, les résultats sont affichés sur le tableau par la Société Quizzbox, mandatée pour assurer la prestation de vote électronique.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 9 abstention + 1 blanc
- Nombre de votants 77
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) 74
- Majorité absolue 38

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffres	OBTENUS En toutes lettres
<u>GRANET-BRUNELLO Patricia</u>	<u>67</u>	<u>soixante sept</u>
<u>CHALVET Gilles</u>	<u>6</u>	<u>six</u>
<u>ARENA Antine</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
		<i>van cordelet mais a obtenu une voix</i>

2-5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffres	OBTENUS En toutes lettres

2-6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffres	OBTENUS En toutes lettres

2-7 Proclamation de l'élection du président

Mme GRANET-BRUNELLO Patricia..... a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Mme GRANIER Bouneuf Patrice, élu/e président/e, le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

3-1. Nombre de vice-présidents

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif du Conseil de Communauté. Il a précisé que le Conseil d'Agglomération peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre supérieur de vice-présidents sans que ce nombre excède 30 % de l'effectif.

Le Conseil d'Agglomération a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 15 (quinze)

3-2. Scrutins

Le président a rappelé que les vice-présidents sont élus par scrutins secrets successifs à la majorité absolue.

3-3. ÉLECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

3-4 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6 absents
- b) Nombre de votants 71
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- a) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 70
- a) Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOUSSAINT Céline	<u>67</u>	<u>soixante-sept</u>
ACCIAI Paolo	<u>1</u>	<u>un</u>
GRANIERE Rémy	<u>1</u>	<u>un</u>
UGHETTO Wendy	<u>1</u>	<u>un</u>
VILLARD René	<u>1</u>	<u>un</u>

non candidat
nous ont obtenu
des voix

3-5 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-6 Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-7 Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président

A été proclamé(e) 1^{er} vice-président(e) et immédiatement installé(e)
Mme TROUSSET Comme

3-8 ÉLECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

3-9 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 1 absents
- b) Nombre de votants .. 77
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 70
- e) Majorité absolue .. 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VILLARD René	<u>67</u>	<u>soixante-sept</u>
ACCARI Bruno	<u>1</u>	<u>un</u>
CONTE Jean Paul	<u>1</u>	<u>un</u>
COSSEZAT Sandrine	<u>1</u>	<u>un</u>

un candidat
 deux
 ont obtenu
 des voix

3-10 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-11 Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-12 Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 2^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e)
M. WILLARD René.....

3-13 ÉLECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

3-14 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6 absents
- b) Nombre de votants 77
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 71
- e) Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAUL Gérard	67	soixante sept
ARENA Antoinette	1	un
BALLET Françoise	1	un
COSSENAUT Sandrine	1	un
NAIGAUD Rose Josée	1	un

non
Candidats
mais
ont
été
éte
deux

3-15 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-16 Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-17 Proclamation de l'élection du 3^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 3^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e)
M. PAUL Gérard

3-18. ÉLECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

3-19 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
- b) Nombre de votants 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 23
- e) Majorité absolue 27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COSSEBAT Sandrine	<u>68</u>	<u>soixante huit</u>
GNETI Jean Paul	<u>2</u>	<u>deux</u>
GRANIERE Rémy	<u>1</u>	<u>un</u>
URQUIZAR Danièle	<u>1</u>	<u>un</u>
VILLARD René	<u>1</u>	<u>un</u>

les candidats
nos et
obtenus
du vainqueur

3-20 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-21 Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-22 Proclamation de l'élection du 4^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 4^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e)
Mme SASSERAT Sandrine

3-23 ÉLECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT

3-24 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4 abstention
- b) Nombre de votants 77
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 73
- e) Majorité absolue 37

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RÉINARDO Gilbert</u>	<u>67</u>	<u>soixante sept</u>
<u>AKÉNOA Antoine</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>BANET Frédéric</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>DEUREUX Hugo</u> <u>ISOARD Christian</u> <u>S'AVOURD Régis</u> <u>SEGOND Claude</u>	<u>1</u> <u>1</u> <u>1</u> <u>1</u>	<u>un</u> <u>un</u> <u>un</u> <u>un</u>

3-25 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-26 Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-27 Proclamation de l'élection du 5^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 5^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e)
 M.....RENAUD Gobet

3-28 ÉLECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT

3-29 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote *60*
- b) Nombre de votants *72*
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) *70*
- e) Majorité absolue *36*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUDIL Marc	<i>67</i>	<i>soixante sept</i>
SEGOND Claude	<i>1</i>	<i>un</i>
ZANARTU HAYER Italo	<i>1</i>	<i>un</i>

3-30 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-31 Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-32 Proclamation de l'élection du 6^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 6^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e)
M.....BONDIL Marc.....

3-33 ÉLECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT

3-34 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 30
- b) Nombre de votants 37.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 34.....
- e) Majorité absolue 38.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CAZERES René</u>	<u>71</u>	<u>soixante et onze</u>
<u>ACCIAI Bruno</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>CONTÉ Jean Paul</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>SOUVENIR Jean</u>	<u>1</u>	<u>un</u>

deux candidats
n'ont pas obtenu
de voix

3-35 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-36 Résultats du troisième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-37 Proclamation de l'élection du 7^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 7^{ème} vice-président(e) et immédiatement installée(e)
M.... CALERET René

3-38 ÉLECTION DU 8^{EME} VICE-PRESIDENT

3-39 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 71
- Nombre de votants 97
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) 69
- Majorité absolue 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PEREIRA George</u>	<u>61</u>	<u>soixante et un</u>
<u>Grande Rémy</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>
<u>Bozec Guy</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>Pointe Séan Paul</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>De Souza Bertrand</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>Bertrand Hugo</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>Prud'homme Géraldine</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>Sezard Claude</u>	<u>1</u>	<u>un</u>

un candidat n'a pas obtenu de voix

3-40 Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants

- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-41 Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-42 Proclamation de l'élection du 8^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 8^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e)
M. REBEIRA Georges

3-43 ÉLECTION DU 9^{EME} VICE-PRESIDENT

3-44 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants 37
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 33
- e) Majorité absolue 37

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BAILLE Denis</u>	<u>31</u>	<u>soixante et un</u>

Auzet Guy	1	un	Notre candidat nos ont obtenu de vous
GRAVIERE Rémy	1	un	

3-45 Résultat du deuxième tour du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-46 Résultat du troisième tour du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-47 Proclamation de l'élection du 9^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 9^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e) M. BAUDE Denis.

3-48 ÉLECTION DU 10EME VICE-PRESIDENT

3-49 Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4 abstentions
- Nombre de votants 77
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)

- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 73
 e) Majorité absolue 37

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FI AERT Claude	65	soixante cinq
AUZET Guy	1	un
COMTE Jean Paul	1	un
ISOARO Christian	1	un
PENEIRA Georges	1	un
SANORN N Beratrice	1	un
SEGOND Claude	1	un
SEVENTIER Jean	1	un
VILLARD René	1	un

nos
candidats
sont
obtenus
des voix

3-50 Résultat du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b) Nombre de votants
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-51 Résultat du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b) Nombre de votants
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-52 Proclamation de l'élection du 10^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 10^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e)
 M. FI AERT Claude

3-53 ÉLECTION DU 11EME VICE-PRESIDENT

3-54 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8 abs + 11 abs
b) Nombre de votants 77
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 58
e) Majorité absolue 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ACCIAI Renato	59	cinquante neuf
CONTE Jean Paul	2	deux
AILLARD Jean Pierre	1	un
GRANET BRUNELLO Patricia	1	un
TAUBARD Christian	1	un
RE BÉAUL Chideric	1	un
SARDOVAIN Béatrice	1	un
URQUIZAR Danièle	1	un
VILLEAUD René	1	un

nen
kandidats
mai ob
obtenu
les voix
)

3-55 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-56 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-57 Proclamation de l'élection du 11^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 11^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e) M. Acciari Bruno

3-58 ÉLECTION DU 12^{EME} VICE-PRESIDENT

3-59 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 38/51 + 1 blanc
- b) Nombre de votants 37
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 36
- e) Majorité absolue 27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ESCLAPEZ Nathalie</u>	<u>67</u>	<u>soixante-sept</u>
<u>PAUZET Guy</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>COATE Jean Paul</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>SAVORIN Béatrice</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>SEGOURI Claude</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>SEVENIER Jean</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>VILLARD René</u>	<u>1</u>	<u>un</u>

3-60 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-61 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)

- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-62 Proclamation de l'élection du 12^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 12^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e) M^{me} ESCLAPEZ Nathalie

3-63 ÉLECTION DU 13^{EME} VICE-PRESIDENT

3-64 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 3 abs. + 1 b.c.
- b) Nombre de votants 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 21
- e) Majorité absolue 37

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIVOS Patrick	<u>64</u>	<u>soixante-quatre</u>
CONTE Jean Paul	<u>3</u>	<u>trois</u>
AUZET Guy	<u>1</u>	<u>un</u>
COCHET Priscille	<u>1</u>	<u>un</u>
GRANIÈRE René	<u>1</u>	<u>un</u>
LEBOU CLILDAIR	<u>1</u>	<u>un</u>
SEGOND Claude	<u>1</u>	<u>un</u>
UGHETTO Wendy	<u>1</u>	<u>un</u>

*non
candidat
n'a pas
obtenu
voix*

3-65 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

--	--	--

3-66 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-67 Proclamation de l'élection du 13^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 13^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e) M. J. VOS Patrick.....

3-68 ÉLECTION DU 14EME VICE-PRESIDENT

3-69 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4 abstentions
- b) Nombre de votants 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 23
- e) Majorité absolue 21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TEYSSIER Bernard	60	soixante
COMTE Jean Paul	6	six
SEVENIER Jean	2	deux
Acéa Ronie	1	un
ROBILLET Frédéric	1	un
DEUREUX Hugo	1	un
PAPE Rose-Claude	1	un
SEGONIS Claude	1	un

3-70 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

non
candidats
nominés
éliminés
des suffrages

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-71 Résultat du troisième tour du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-72 Proclamation de l'élection du 14^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 14^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e) M. TEYSSIER, Bernard

3-73 ÉLECTION DU 15EME VICE-PRESIDENT

3-74 Résultat du premier tour du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5 absents
- Nombre de votants 77
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) 72
- Majorité absolue 37

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FONTAINE Sonia</u>	<u>59</u>	<u>cinquante neuf</u>
<u>CONTE Jean Paul</u>	<u>5</u>	<u>cinq</u>
<u>ACCIAI Paule</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>BALIQUE Françoise</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>DE SOUZA Benoît</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>FLORES Sylvian</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>GRANIÈRE Rémy</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>ISORDI Christin</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>SEVENIER Jean</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>UILLARD René</u>	<u>1</u>	<u>un</u>

un candidat, mais pas obtenu de voix

REÇU EN PREFECTURE
le 12/01/2022

Application agricole E-registre.com

99_DE-004-200067437-20220112-03_12012022

3-75 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-76 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-77 Proclamation de l'élection du 15^{ème} vice-président

A été proclamé(e) 15^{ème} vice-président(e) et immédiatement installé(e) M^{me} Fontaine Sonia

4. ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de M^{me} GRANET BRUNELLE Patricia élue(e) président(e), le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

4-1. Nombre de membres du Bureau

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le Conseil d'Agglomération a décidé, de fixer le nombre de membres du bureau, autre que les vice-présidents, à 21 (deux)

4-2. Scrutins

Le président a rappelé que les autres membres du Bureau sont élus par scrutins secrets successifs à la majorité absolue.

4-3. ÉLECTION DU 1ER MEMBRE DU BUREAU

4-4 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6 absentés
- b) Nombre de votants 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 21
- e) Majorité absolue 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KUHN Francis	55	Cinquante cinq
HONORAT Michèle	3	Trois
SEGOND Claude	3	Trois
GILAVÈRE René	2	Deux
SEVENIER Jean	2	Deux
ACCIA Bruno	1	un
ARENA Antoine	1	un
BRALIQUE Francis	1	un
CHALUET Odile	1	un
CONTE Jean Paul - VILLARD René	1 - 1	un - un

4-5 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-6 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-7 Proclamation de l'élection du 1^{er} membre du Bureau.

A été proclamé(e) 1^{er} membre du Bureau et immédiatement installé(e) M. KUHN Francis

4-8 ÉLECTION DU 2EME MEMBRE DU BUREAU

4-9 Résultats du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 62
- b) Nombre de votants 71
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 71
- e) Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SEGOND Claude	<u>64</u>	<u>soixante quatre</u>
CONTE Jean Paul	<u>2</u>	<u>deux</u>
ARCIAT Prune	<u>1</u>	<u>un</u>
BOGHOSIAN Alex	<u>1</u>	<u>un</u>
FLORES Sylvain	<u>1</u>	<u>un</u>
GRANIERE Béry	<u>1</u>	<u>un</u>
SEVENIER Jean	<u>1</u>	<u>un</u>

4-10 Résultats du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-11 Résultats du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-12 Proclamation de l'élection du 2ème membre du Bureau

A été proclamé(e) 2ème membre du Bureau et immédiatement installé(e) M. SEGOND Claude

4-13 ÉLECTION DU 3ÈME MEMBRE DU BUREAU NÉANT

4-14 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-15 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-16 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-17 Proclamation de l'élection du 3ème membre du Bureau.

A été proclamé(e) 3ème membre du Bureau et immédiatement installé(e) M.

4. Observations et réclamations ¹

NÉANT

5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 janvier deux mille vingt-deux à 11H20 (environ), en double exemplaire a été, après lecture, signé par le/la président(e) (ou son/sa remplaçant(e)), le membre du Conseil de Communauté le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le/La Président(e) (ou son/
sa remplaçant(e)),



Le membre du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
le plus âgé,



Le Secrétaire,



Les Assesseurs,



¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application en ligne E-haute-vi

99_DE-004-200067437-20220112-03_12012022

Année 2022

Séance du 12 janvier 2022

N° 05

Objet : Délégation de pouvoir
du Conseil communautaire vers
la Présidente

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté,

Vu la délibération de ce jour, portant élection du/de la président/e de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est proposé de charger le/ la président(e), jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisées par les services publics communautaires,
2. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- Des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale.
- La durée maximum sera de 25 années,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou infine,
- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.
- Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Le taux fixe,
- Les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- Les indices du marché obligatoire de la zone Euro (OAT, Bund),
- Les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- Les taux du livret A, du LEP et du LDD.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour ce faire, la présidente est autorisée, à son initiative, à :

- Lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
 - Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
 - Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenir destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
3. De procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 4 000 000 € à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.
- Madame la Présidente est autorisée à :
- Lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
 - Négocier les modalités de la ligne de trésorerie,
 - Utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Décider de la conclusion, modification ou suppression des baux commerciaux,
7. Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférents,
8. Créer, modifier, supprimer, les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, de notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, à savoir pour toutes les actions et recours devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, mais à l'exception des actions ou recours devant les juridictions étrangères ou européennes,
13. Conclure des transactions avec les tiers dans le cadre de contentieux, de précontentieux pour des montants n'excédant pas 5 000 €
14. Fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme,
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou engins de la communauté d'agglomération,
16. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000 € par financeur,
17. Demander les autorisations liées à l'application des droits des sols (permis de construire, de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager),
18. Conclure toute convention ou acte ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la communauté d'agglomération,
19. Conclure toute convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,
20. Conclure toute convention de groupement de commande pour la passation de marchés et accord cadre,
21. Conclure les délégations de maîtrise d'ouvrage dans les limites des crédits inscrits au budget et en l'absence de rémunération du délégataire,

22. Conclure des mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,
23. Conclure les conventions avec les organismes de formations dans la limite des crédits inscrits au budget,
24. Adopter le règlement de formation de la communauté d'agglomération,
25. Approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté,
26. Modifier ou adapter les lignes de transports scolaires et urbains dans les limites fixées par le règlement des transports adopté par l'assemblée communautaire,

Il est acté que :

- en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT
- lors de chaque réunion du conseil communautaire, (le la président (e)) rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 5 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

03_55-004-200007437-20220112-05_12012822

Année 2022

Séance du 12 janvier 2022

N° 06

Objet : Délégation confiée à la
Présidence sur le portage du
GAL Pays dignois

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé :

Que le programme Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale (LEADER) sur la partie la moins densément peuplée du territoire régional Provence-Alpes Côte d'Azur est un outil de développement territorial décliné à l'échelle des territoires de projet et a pour ambition de contribuer directement au développement des zones rurales sur les thématiques de développement économique et de maintien des services publics.

Que Monsieur ou Madame le ou la Président(e) de Provence Alpes Agglomération [structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays digneo depuis le 1^{er} janvier 2017] est responsable, selon le point 2 de l'ANNEXE 4 : « CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL » de la Convention tripartite en date du 20 octobre 2016, du portage juridique, administratif et financier du GAL et doit être autorisée par l'assemblée à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Que le GAL Pays digneo et son Comité de Programmation, qui sur le territoire concerné ont en charge la gestion du programme européen « LEADER 2014-2020 », sont présidés par un membre du Bureau de Provence Alpes Agglomération.

Que le GAL et la structure porteuse du GAL détiennent de par la convention tripartite ci-dessus citée de vastes et importantes responsabilités.

Que les tâches au sein du GAL sont réparties entre le Président, le Comité de Programmation (au sein duquel les organismes de droit public ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote) et l'équipe technique.

Que le principe d'une autonomie de fonctionnement du GAL, composé d'acteurs publics et privés du territoire, a été approuvé lors du conseil d'agglomération en date du 28 mars 2017 (délibération N° 18) afin de ne pas alourdir le déroulement d'une procédure d'ores et déjà complexe.

Il est précisé :

Que cinq avenants, à la Convention tripartite du 20 octobre 2016, entre le Conseil Régional en tant qu'Autorité de Gestion (AG) du programme LEADER, l'ASP en tant qu'Organisme Payeur (OP) et le GAL Pays digneo ont été signés par la Présidence de Provence Alpes Agglomération en vertu d'autorisations de l'assemblée en date du 12 décembre 2017, du 12 décembre 2018, du 28 février 2020 et du 17 février 2021 et d'une décision du 26 juillet 2020.

Que le Comité de programmation du GAL Pays digneo a étudié durant la période de décembre 2016 à décembre 2021 l'opportunité de 115 projets, dont 37 ont obtenu l'attribution de leurs financements.

Une convention attributive de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est signée avec chaque porteur de projet sélectionné.

Qu'au fil de la programmation, il est apparu nécessaire pour Provence Alpes Agglomération de revoir, au regard d'une part de la délibération en date du 28 mars 2017 et d'autre part du Règlement Intérieur actuel du GAL, la mécanique des autorisations relative à la répartition des responsabilités entre la présidence de Provence Alpes Agglomération et la présidence du GAL, dans le cas où ces présidences ne sont pas assurées par la même personne.

Qu'il est indispensable que les autorisations données par l'assemblée le 28 Mars 2017 à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération et au Président du GAL soient établies en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Qu'ainsi il est proposé à l'assemblée, en vertu de l'alinéa 6 de l'Article L.5211-10 du CGCT, de déléguer à Madame la Présidente une partie de ses attributions pour le portage juridique, administratif et financier du GAL Pays dignois comme suit :

Contenu des attributions déléguées :

Signature des actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant au GAL Pays dignois à l'exception :

- des avenants à la convention tripartite en date du 20 octobre 2016 ci-dessus citée ;

Qu'afin d'organiser le cas d'un empêchement de Monsieur ou Madame le ou la Président(e) et en vertu des Articles L.5211-2 et L.2122-23 du CGCT ; les Vice-Présidents seront autorisés, dans l'ordre du tableau, à décider des attributions déléguées lors d'un d'empêchement de Madame la Présidente.

Conformément à l'Article L.5211-10 du CGCT ; lors de chaque réunion de l'assemblée, Madame la Présidente rendra compte de l'exercice de la délégation qui lui aura été confiée.

Qu'il appartiendra à Madame la Présidente, pour parfaire le dispositif, d'organiser en vertu des pouvoirs qui lui sont propres au titre de l'Article L.5211-9 du CGCT une délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité au membre du bureau de Provence Alpes Agglomération président(e) du GAL Pays dignois.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application acquise E-legalite.com

98_DE-604-200067437-20220112-06_12012022

Année 2022

Séance du 12 janvier 2022

N° 07

Objet : Délégation confiée à la
Présidence sur le portage du
GAL Durance Provence

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé :

Que le programme Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale (LEADER) sur la partie la moins densément peuplée du territoire régional Provence-Alpes Côte d'Azur est un outil de développement territorial décliné à l'échelle des territoires de projet et a pour ambition de contribuer directement au développement des zones rurales sur les thématiques de développement économique et de maintien des services publics.

Que Monsieur ou Madame le ou la Président(e) de Provence Alpes Agglomération [structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Durance Provence depuis le 1^{er} janvier 2017] est responsable, selon le point 2 de l'ANNEXE 4 : « CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL » de la Convention tripartite en date du 3 novembre 2016, du portage juridique, administratif et financier du GAL et doit être autorisée par l'assemblée à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Que le GAL Durance Provence et son Comité de Programmation, qui sur le territoire concerné ont en charge la gestion du programme européen « LEADER 2014-2020 », sont présidés par un membre du Bureau de Provence Alpes Agglomération.

Que le GAL et la structure porteuse du GAL détiennent de par la convention tripartite ci-dessus citée de vastes et importantes responsabilités.

Que les tâches au sein du GAL sont réparties entre le Président, le Comité de Programmation (au sein duquel les organismes de droit public ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote) et l'équipe technique.

Que le principe d'une autonomie de fonctionnement du GAL, composé d'acteurs publics et privés du territoire, a été approuvé lors du conseil d'agglomération en date du 28 mars 2017 (délibération N° 17) afin de ne pas alourdir le déroulement d'une procédure d'ores et déjà complexe.

Il est précisé :

Que cinq avenants, à la Convention tripartite du 3 novembre 2016, entre le Conseil Régional en tant qu'Autorité de Gestion (AG) du programme LEADER, l'ASP en tant qu'Organisme Payeur (OP) et le GAL Durance Provence ont été signés par la Présidence de Provence Alpes Agglomération en vertu d'autorisations de l'assemblée en date du 12 décembre 2017, du 12 décembre 2018, du 28 février 2020 et du 17 février 2021 et d'une décision du 26 juillet 2020.

Que le Comité de programmation du GAL Durance Provence a étudié durant la période de décembre 2016 à décembre 2021 l'opportunité de 66 projets, dont 39 ont obtenu l'attribution de leurs financements.

Une convention attributive de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est signée avec chaque porteur de projet sélectionné.

Qu'au fil de la programmation, il est apparu nécessaire pour Provence Alpes Agglomération de revoir, au regard d'une part de la délibération en date du 28 mars 2017 et d'autre part du Règlement Intérieur actuel du GAL, la mécanique des autorisations relative à la répartition des responsabilités entre la présidence de Provence Alpes Agglomération et la présidence du GAL.

Qu'il est indispensable que les autorisations données par l'assemblée le 28 Mars 2017 à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération et au Président du GAL soient établies en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Qu'ainsi il est proposé à l'assemblée, en vertu de l'alinéa 6 de l'Article L.5211-10 du CGCT, de déléguer à Madame la Présidente une partie de ses attributions pour le portage juridique, administratif et financier du GAL Durance Provence comme suit :

Contenu des attributions déléguées :

Signature des actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant au GAL Durance Provence à l'exception :

- des avenants à la convention tripartite en date du 3 novembre 2016 ci-dessus citée ;

Qu'afin d'organiser le cas d'un empêchement de Madame la Présidente et en vertu des Articles L.5211-2 et L.2122-23 du CGCT ; les Vice-Présidents seront autorisés, dans l'ordre du tableau, à décider des attributions déléguées lors d'un d'empêchement de Madame la Présidente.

Conformément à l'Article L.5211-10 du CGCT ; lors de chaque réunion de l'assemblée, Madame la Présidente rendra compte de l'exercice de la délégation qui lui aura été confiée.

Qu'il appartiendra à Madame la Présidente, pour parfaire le dispositif, d'organiser en vertu des pouvoirs qui lui sont propres au titre de l'Article L5211-9 du CGCT une délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité au vice-président de Provence Alpes Agglomération président(e) du GAL Durance Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220112-07_12012022

Année 2022

Séance du 12 janvier 2022

N° 08

Objet : Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application agréée à laquelle.com

99_SE-004-200867437-20220112-08_12012022

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

La constitution d'une commission d'appel d'offres, intervenant dans l'attribution des marchés publics formalisés, est prévue par les articles L.1414-1, L. 1414-2, L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat communautaire et conformément à l'article L1414-2 du CGCT, une Commission d'appel d'offres chargée de désigner le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe N° 2 du Code de la Commande Publique.

Cette commission, constituée selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président(e), ou son représentant et comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il vous est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Madame la Présidente au plus tard l'avant- veille de la prochaine séance à 16h00, au siège de Provence Alpes Agglomération, 4 rue Klein, 04000 DIGNE LES BAINS
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer en nombre égal, les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application après l'application

99_SE-004-200067437-20220112-08_12012022

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION</p>	
<p>Année 2022 Séance du 12 janvier 2022 N° 09</p> <p>Objet : Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public</p>	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application agréée Egalité.com

99_DE-004-200067437-20220112-69_12012022

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de la prochaine séance du Conseil communautaire, il vous sera proposé de constituer une Commission de Délégation de Service Public.

Les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) sont élus au scrutin de liste.

Il vous est ainsi proposé de déterminer les conditions de dépôt des listes.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, en matière de délégation de service public, les candidatures et les offres sont ouvertes et examinées par une commission ad hoc composée de la manière suivante :

- L'autorité habilité à signer la convention de délégation de service public
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article D. 1411-4, les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret sauf accord unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes des membres.

Il vous est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Madame la Présidente au plus tard l'avant-veille de la prochaine séance à 16h00, au siège de Provence Alpes Agglomération, 4 rue Klein, 04000 DIGNE LES BAINS
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer, en nombre égal, les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220112-69_12012022

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 01
**Objet : Commission d'appel
d'Offre à caractère permanent
Désignation des membres**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Chidéric,
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy,	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-01_09022022

Madame GRANET BRUNELLO Patricia, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant pour un établissement public, que la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cadre échéant, et il en est donné lecture par la présidente,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre, par délibération du 12 janvier 2022.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée :

Titulaires :

BAILLE Denis
SEGOND Claude
PEREIRA Georges
VIVOS Patrick
VILLARD René

Suppléants :

PROUST Brigitte
BLANC Michel
KUHN Francis
REINAUDO Gilbert
TOUSSAINT Carole

Le Conseil

- Décide la création d'une commission d'appel d'offre à caractère permanent
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patricia Granet-Brunello", is placed over a circular official seal. The seal contains the text "PRÉFECTURE DE LA PROVENCE ALPES - AGGLOMERATION" around the perimeter, with a central emblem depicting a building and a tree.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-01_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 02

Objet : Commission de
délégation de service public à
caractère permanent :
Désignation des membres

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe FLORES Sylvain,
CROZALS Florent REBOUL Childéric,
BOURJAC Jean Marie UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy,

Madame GRANET BRUNELLO Patricia, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée en outre la présidente ou son représentant, de 5 membres du conseil communautaire et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cadre échéant, et il en est donné lecture par la présidente,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, par délibération du 12 janvier 2022.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

Titulaires :

BAILLE Denis
SEGOND Claude
PEREIRA Georges
VIVOS Patrick
VILLARD René

Suppléants :

PROUST Brigitte
BLANC Michel
KUHN Francis
REINAUDO Gilbert
TOUSSAINT Carole

REÇU EN PREFECTURE**le 11/02/2022****Application agréée E-legaliste.com****99_DE-004-200067437-20220209-02_09022022**

Le Conseil

- Décide la création d'une commission de délégation de service public permanente
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



The circular seal of the Proche Alpes - Agglomeration. The text "PROCHE ALPES - AGGLOMERATION" is written around the perimeter, and the center features a coat of arms with a lion and a castle.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-02_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 03

Objet : Commissions
thématisques : composition et
élection des membres

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe FLORES Sylvain,
CROZALS Florent REBOUL Childéric,
BOURJAC Jean Marie UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy,

Madame GRANET BRUNELLO Patricia, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire avait décidé par délibération du 15 octobre 2020, de créer 7 commissions thématiques à titre permanent comme suit :

- La commission Finances
- La commission Économie
- La commission Tourisme
- La commission Environnement, déchets et transition écologique
- La commission Aménagement de l'espace, mobilité, habitat
- La commission Voirie, réseaux divers et bâtiments
- La commission Développement social et culturel

Le conseil avait décidé que ces commissions soient composées de 15 membres chacune outre Madame la Présidente, Présidente de droit.

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du CGCT, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le nombre de candidats n'atteignant pas 15 pour certaines commissions, le conseil avait décidé par délibération du 9 décembre 2020, que le nombre de membre des commissions soit au maximum de 15. Les commissions peuvent ainsi valablement se réunir même si le nombre de membre est inférieur à 15.

Le conseil décide, à l'unanimité :

- De maintenir les commissions communautaires créées en 2020
- De maintenir la composition des commissions communautaires décidée en 2020
- De maintenir les désignations effectuées en 2020
- De désigner des membres pour pouvoir éventuellement les sièges vacants soit du fait de l'annulation des opérations électorales de la Ville de Digne-les-Bains, de la démission de Monsieur Michel AUDRAN en tant que membre des commissions Economie et Environnement, déchets et transition écologique, soit du fait que le nombre maximum de 15 membres n'était pas atteint dans certaines commissions.

Suite aux candidatures reçues, les listes suivantes sont proposées :

Commission Finances :

- BONDIL Marc
- COSSERAT Sandrine
- REINAUDO Gilbert
- BENOIT Gérard
- VIVOS Patrick
- ESCLAPEZ Nathalie
- CAZERES Benoit
- URQUIZAR Danièle
- LAQUET Laura
- BERTRAND Philippe
- KUHN Francis
- TEYSSIER Eliane
- HONNORAT Michelle
- PAIRE Marie-Claude
- PRIMITERRA Geneviève

Commission Economie :

- LAQUET Laura
- VIVOS Patrick
- ACCIAI Bruno
- ESCLAPEZ Nathalie
- SAVORNIN Béatrice
- URQUIZAR Danièle
- BERTRAND Philippe
- AUDRAN Michel
- COSSERAT Sandrine
- KUHN Francis
- PIERI Bernard
- TEYSSIER Bernard
- CHALVET Gilles
- PRIMITERRA Geneviève

Commission Tourisme :

- FIGUIERE Marie-José
- POURCEL Simone
- ACCIAI Bruno
- ESCLAPEZ Nathalie
- SAVORNIN Béatrice
- URQUIZAR Danièle
- COCHET Brigitte
- ISOARDI Delphine

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application apnée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-03_09022022

- RISSO Gilbert
- TEYSSIER Bernard
- KUHN Francis
- PIERI Bernard
- HONNORAT Michelle
- DE SOUZA Benoit
- PRIMITERRA Geneviève

Commission Environnement déchets et transition écologique :

- VILLARD René
- COSSERAT Sandrine
- PAUL Gérard
- ESTIENNE Claude
- EYMARD Max
- OBELISCO Francine
- POURCEL Simone
- ACCIAI Bruno
- ISOARD Christian
- CAZERES Benoit
- BAILLE Denis
- AUDRAN Michel
- MOULARD Damien
- CHALVET Gilles
- PRIMITERRA Geneviève

Commission Aménagement de l'espace, mobilité, habitat :

- PAUL Gérard
- ESTIENNE Claude
- BOYER Christian
- PROUST Brigitte
- COCHET Brigitte
- ARENA Antoine
- VIVOS Patrick
- SAVORNIN Béatrice
- CAZERES Benoit
- URQUIZAR Danièle
- PEREIRA Georges
- VOLLAIRE Nadine
- BLANC Michel
- CHALVET Gilles
- PRIMITERRA Geneviève

Commission Voirie, réseaux divers et bâtiments :

- SEGOND Claude
- CAZERES Benoit
- BAILLE Denis
- REINAUDO Gilbert
- EYMARD Max
- TRABUC Nicolas
- ARENA Antoine
- VIVOS Patrick
- CROZALS Florent
- ISOARD Christian
- REBOUL Chideric
- URQUIZAR Danièle
- BLANC Michel
- DE SOUZA Benoit
- PRIMITERRA Geneviève

Commission Développement social et culturel :

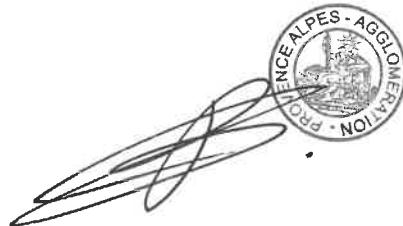
- FONTAINE Sonia
- FIAERT Claude
- VIVOS Patrick
- POURCEL Simone
- SAVORNIN Béatrice
- JOUVES Patrick
- LAQUET Laura
- BERTRAND Philippe
- RISSO Gilbert
- THIEBLEMONT Martine
- PEREIRA Georges
- SOLTANI Boulares
- SANCHEZ Pierre
- DE SOUZA Benoit
- PRIMITERRA Geneviève

Pour chaque commission, les candidatures ayant été présentées, et le nombre de membres fixé à 15 maximum, il est procédé aux opérations de vote.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20220209-03_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 04

Objet : Désignation des
représentants dans les instances
des syndicats mixtes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe FLORES Sylvain,
CROZALS Florent REBOUL Chidéric,
BOURJAC Jean Marie UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application acquise E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-04_09022022

Madame GRANET BRUNELLO Patricia, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil communautaire doit désigner ses représentants dans les instances des syndicats mixtes dont Provence Alpes agglomération est membre.

Ces désignations ont été effectuées en 2020 suite au renouvellement général.

Le conseil,

- DECIDE à l'unanimité (71 voix pour) de maintenir les désignations opérées en 2020 telles que présentées ci-dessous ;
- DECIDE à l'unanimité de désigner des membres pour pouvoir aux sièges laissés vacants au sein des instances des syndicats mixtes, suite à l'annulation des opérations électorales de la Ville de Digne les Bains, à l'élection partielle de la commune de La Javie et à la démission de Michel Audran en tant que délégué au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

1/ Les délégués dans les syndicats mixtes, désignés par délibération en 2020 et maintenus sont :

Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB) (*délibération du 29 juillet 2020*)

Communes	Titulaires	Suppléants
Aiglun	PERRODO Philippe	PONS Marc
Auzet	TRABUC Nathalie	ISOARD Christian
Archail	GUICHARD Laurence	SAGNIEZ Simone
Barles	JOUVES Marc	ALLIAUD Jacky
Barres	GRAVIERE Remy	ROUX Vincent
Beaujeu	CROZALS Florent	ROZAND Delphine
Beynes	FLORES Sylvain	GAASSER Daniel
Bras d'Asse	PAUL Gilles	CLER Michel
Champtercier	BARDET Michel	Christian GASSEND
Châteauredon	COCHET Brigitte	KARCHE Eliette
Digne les Bains		
Draix	BOITEUX Yoann	ARBORI Elodie
Entrages	MOSCIONI Louis	PAULUS Christian
Estoublon	TOUSSAINT Carole	GRANDJEAN Paul-Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-04_09022022

La Javie		FAURE Bernard
Le Brusquet	REINAUDO Gilbert	IAVARONE Gérard
Le Castellard Mélan	DENEUVE Jérôme	BREISSAND Cédric
Le Chaffaut St Jurson	LABOURASSE Serge	ESTIENNE Claude
L'Escale	FIAERT Claude	LACROIX Xavier
Les Hautes Duyes	ZANARTU HAYER Italo	INNOCENTI Sébastien
La Robine sur Galabre	ACCIAI Bruno	BECCARIA Lilyane
Le Vernet	BAYLE Roland	CHEVRIER Stéphane
Majastres	SEVENIER Jean	RUGGERI Laeticia
Malijai	GONCALVES Gilles	DEYE Manuel
Mallemoisson	COMTE Jean Paul	PAUDROUX Nicolas
Marcoux	BOYER Christian	SEGOND Jean Paul
Mézel	SEGOND Claude	MANENT Michel
Mirabeau	DECROIX Hugo	CAMACHO Irène
Montclar	SAVORIN Béatrice	GRANOIX Nellie
Prads Haute Bléone	GIROUX Sébastien	GILLY Daniel
Saint Jeannet	PIERRISNARD Jacqueline	MANENT Patrick
Saint Julien d'Asse	MENS Jacques	AILLAUD Jean Pierre
Saint Martin les Seyne	REBOUL Childéric	BILLIA Laurent
Selonnet	CAZERES Benoit	BAYLE Mickael
Seyne	REMUSAT Jean	ESCLAPEZ Nathalie
Thoard	BAILLE Denis	FABRE Jean Claude
Verdaches	LAURENT Patrick	AUZET Guy
Volonne	VANNI Nathalie	BOURRIEL Nathalie

Comité de Rivière Asse et ses affluents (*délibération du 29 juillet 2020*)

Titulaire : TOUSSAINT Carole
Suppléant : SEGOND Claude

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-04_09022022

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – SMAVD (délibération du 29 juillet 2020)

Titulaires : PAUL Gérard
RISSO Gilbert
VANNI Nathalie
BELMONTE Sylvie
LEDEY Olivier

Suppléants : TRABUC Nicolas
PAUL Gilles
GONCALVEZ Gilles
FIAERT Claude
LAQUET Laura

Comité de Rivière Bléone et ses affluents (délibération du 29 juillet 2020)

Titulaire : FONTAINE Sonia
Suppléant : ACCIAI Bruno

Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion – SMAED (délibération du 29 juillet 2020)

Titulaire : ARCIDIACONO Dominique
Suppléant : PIGANEAU Dominique

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) (délibération du 29 juillet 2020)

Titulaires : VIVOS Patrick
Suppléants : SEGOND Claude
REINAUDO Gilbert
FIAERT Claude

SYDEVOM (délibération du 29 juillet 2020)

Titulaires : PAUL Gérard
VILLARD René
GERACE Isabelle
COSSERAT Sandrine
Suppléants : BECQUET Claude
BAILLE Denis
DURAND Thierry
LEDEY Olivier

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon (délibération du 29 juillet 2020 et 15 octobre 2020)

Titulaire : BONDIL Marc

Suppléant : TOUSSAINT Carole

Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon – Comité rivière Verdon (*délibération du 29 juillet 2020*)

Titulaire : BONDIL Marc

Syndicat mixte des Monges (*délibération du 29 juillet*)

Titulaires : PAYAN Claude
ALLIAUD Jacky
GRAMBERT Michel
ISOARD Christian
HUMBERT-ISOARD Patricia
BARDIN Chantal
ACCIAI Bruno
COSSERAT Sandrine

Suppléants : BECCARIA Lilyane
DUCHATELET Elisabeth
DENIER Jérôme
REMUSAT Jean

Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale et Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse « Olivier Messiaen » (*délibération du 29 juillet 2020*)

Titulaire : FIAERT Claude

Syndicat intercommunal A.GE.D.I (*délibération du 9 décembre 2020*)

Titulaire : BONDIL Marc

2/ Les sièges à pourvoir :

Au terme des opérations de vote, les délégués désignés pour pourvoir les sièges vacants au sein des instances des syndicats mixtes sont comme suit :

SMAB :

Par 71 voix, sont élus à l'unanimité, pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Mixte Asse Bléone

REÇU EN PRÉFECTURE
le 11/02/2022

Application agréée Egalité@com
99_DE-004-200067437-20220209-04_09022022

Titulaires :

- BLANC Michel (Digne-les-Bains)
- BOGHOSSIAN Alex (La Javie)

Suppléant :

- TEYSSIER Eliane (Digne-les-Bains)

SICTIAM

Par 71 voix pour et 1 contre, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) :

- KUHN Francis
- ACCIAI Bruno

SYDEVOM

Par 71 voix pour et 1 abstention, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM)

Titulaire : MOULARD Damien

Suppléant : BLANC Michel

Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale et Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse « Olivier Messiaen »

Par 71 voix pour et 1 abstention, est élue pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale et Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse « Olivier Messiaen » :

- THIEBLEMONT Martine

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon

Il est proposé de désigner de nouveaux délégués.

Par 72 voix, sont élus à l'unanimité, pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon :

Titulaire : TOUSSAINT Carole

Suppléant : CAZERES Benoit

REÇU EN PREFECTURE

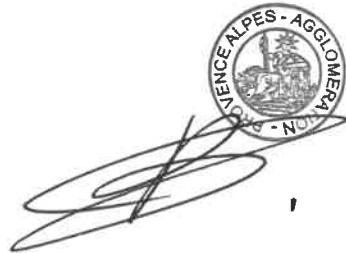
le 11/02/2022

Application agréée E-le-palais.com

99_DE-004-200067437-20220209-04_09022022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 05

Objet : Désignation des
représentants dans divers
organismes et instances

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric,
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy,	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application en ligne E-legalitcom

99_DE-004-200067437-20220209-09022022

Madame GRANET BRUNELLO Patricia, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil communautaire doit désigner les représentants de Provence Alpes agglomération dans divers organismes ou instances extérieures auxquels la communauté d'agglomération adhère ou au sein desquels elle dispose de sièges de droit. Ces désignations ont été effectuées en 2020 suite au renouvellement général.

Le conseil, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les désignations opérées en 2020 telles que présentées ci-dessous ;
- DECIDE de désigner des membres pour pouvoir aux sièges laissés vacants au sein des divers organismes ou instances extérieurs, suite à l'annulation des opérations électorales de la Ville de Digne les Bains ;
- DECIDE en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération ;

1/ Les délégués dans les organismes extérieurs, désignés par délibération en 2020 et maintenus :

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Digne les Bains
(délibération du 29 juillet 2020) :

Titulaires : PAUL Gérard
 REINAUDO Gilbert

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Seyne
(délibération du 29 juillet 2020)

Titulaire : ESCLAPEZ Nathalie

Agence départementale Ingénierie et Territoires – IT 04
(délibération du 29 juillet 2020)

Titulaires : VIVOS Patrick
 ARENA Antoine
Suppléants : BAILLE Denis
 SAVORNIN Béatrice

Centre Régional de l'Information Géographique Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE PACA)
(délibération du 29 juillet 2020)

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20220209-05_09022022

Titulaire : VIVOS Patrick

Mission locale des Alpes de Haute Provence
(délibération du 29 juillet 2020)

Titulaires : LAQUET Laura
Suppléant : MULLER Emmanuel

Conseil d'Administration de l'Association Initiative Alpes de Haute Provence
(délibération du 29 juillet 2020 et 30 juin 2021)

Titulaires : VIVOS Patrick
Suppléant : LAQUET Laura

Commission paritaire départementale du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE)
(délibération du 29 juillet 2020)

Titulaires : PROUST Brigitte

Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM)
(délibération du 15 octobre 2020)

Titulaires : VIVOS Patrick
Suppléant : VILLARD René

Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) – Désignation d'un représentant de Provence Alpes Agglomération à l'assemblée générale
(délibération du 15 octobre 2020)

Titulaires : PAUL Gérard
Suppléant : VIVOS Patrick

Commission de Suivi de site relatif à l'usine ARKEMA sise à Château-Arnoux-Saint-Auban
(délibération du 15 octobre 2020)

Titulaires : LAQUET Laura
Suppléant : VILLARD René

Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA)
(délibération du 15 octobre 2020)

Titulaire : PAUL Gérard

Association des communes pastorales

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-05_09022022

(délibération du 15 octobre 2020)

Titulaire : COMTE Jean Paul

Etablissement Public foncier régional

(délibération du 9 décembre 2020)

Titulaires : PAUL Gérard

2/ Les sièges vacants à pourvoir :

Après appel à candidature, il apparaît qu'une seule candidature a été déposée par chaque poste vacant à pourvoir dans les divers organismes et instances.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Les désignations sont comme suit :

Agence de Développement des Alpes de Haute Provence (AD04)

2 sièges

Madame GRANET BRUNELLO Patricia et Monsieur VIVOS Patrick sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération à l'AD 04.

Association France Silver Economie

1 siège

Monsieur KUHN Francis est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération à l'Association France Silver Economie.

Association de soutien au Forum des living labs en Santé et Autonomie

1 siège

Monsieur KUHN Francis est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération à l'Association de soutien au Forum des living labs en Santé et Autonomie.

Centre d'Innovation et d'Usages en Santé

1 siège

Monsieur KUHN Francis est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au Centre d'Innovation et d'Usages en Santé.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée Elegante.com

99_DE-004-200067437-20220209-05_09022022

Association GERONTOPOLE SUD

1 siège

Monsieur KUHN Francis est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération à l'Association GERONTOPOLE SUD.

Commission paritaire départementale du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE)

1 siège

Monsieur DE SOUZA Benoit est désigné pour représenter Provence Alpes au sein de la Commission paritaire départementale du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE).

Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA)

1 siège de suppléant

La représentante suppléante de Provence Alpes Agglomération au sein de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) est :

Suppléante : VOLLAIRE Nadine

Il convient également de désigner un représentant pour candidater au conseil d'administration de l'AUPA (courrier de l'AUPA du 21 octobre 2021).

Monsieur PAUL Gérard est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au conseil d'administration de l'AUPA.

Etablissement Public foncier régional

1 siège de suppléant

La représentante suppléante de Provence Alpes Agglomération au sein de l'Etablissement Public foncier régional sont :

Suppléante : VOLLAIRE Nadine

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application acquitée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-05_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 06

Objet : Création d'une
commission intercommunale
pour l'accessibilité aux
personnes handicapées

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe FLORES Sylvain,
CROZALS Florent REBOUL Childéric,
BOURJAC Jean Marie UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-loggedIn

99_DE-004-200067437-20220209-06_09022022

Monsieur Claude SEGOND, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les missions ajoutées par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

(CIAPH) est issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI. Ces missions sont les suivantes :

- L'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- L'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.
- Le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et de ceux qui sont accessibles
- Être destinataire des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) en tant qu'observatoire de l'accessibilité.

Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au conseil d'agglomération puis transmis au représentant de l'Etat.

Cette commission a un rôle consultatif.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH), présidée par la Présidente de Provence Alpes agglomération sera composée à parité d'élus et d'associations ou organismes et comportera 28 membres.

14 représentants élus de la communauté d'Agglomération, identifiés sur la base de 3 critères :

- Le rattachement, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous : 6 élus.
- La représentation territoriale : 5 élus supplémentaires.
- Les connaissances ou l'implication particulières d'élus dans les problématiques liées au handicap et à l'accessibilité : 3 élus supplémentaires.

14 représentants d'associations ou organismes, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentants les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers du territoire, sur la base de 3 critères :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- La représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental)
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

Par conséquent, il est demandé au conseil :

- d'approuver la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions sus exposées ;
- de charger Madame la Présidente de solliciter les associations ou organismes afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

RÉÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application en ligne E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-06_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 07

Objet : Débat d'orientation
budgétaire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoît
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe FLORES Sylvain,
CROZALS Florent REBOUL Childéric,
BOURJAC Jean Marie UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application en ligne E-decouverte

99_DE-004-200067437-20220209-07_09022022

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Le Parlement, lors de l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRÉ », a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Mais le juge administratif considère que ce débat ne peut pas être organisé à une date trop proche du vote du budget. Ainsi, il a été jugé qu'un débat intervenant le soir même du vote du budget était illégal.

Depuis 2020 Provence Alpes Agglomération a subi les conséquences de la crise sanitaire mondiale avec ses charges nouvelles (dispositifs sanitaires, hausse du coût des matières premières et de l'énergie), ses pertes de recettes (taxe de séjour, CVAE...) et les « retards » pris dans le lancement de certains projets notamment d'investissements structurants.

I. Le contexte budgétaire national

Comme évoqué, les années 2020 et 2021 ont été atypiques.

Après une récession en 2020 de 7,9 %, inédite sur la période récente, les prévisions s'établissent à une croissance de 6,25% en 2021 et 4% en 2022 ce qui ramènerait le PIB à son niveau d'avant crise dès 2022.

Cette croissance s'accompagne d'une inflation estimée à 1,5 % en 2021 comme en 2022.

Néanmoins, les projections de l'INSEE s'approchent plus d'une inflation de 2,8% en 2021. Cette hausse des prix va mécaniquement augmenter les bases de la fiscalité en 2022 du moins pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes foncières sur les habitations (+3%). Concernant les bases de taxe foncière sur les locaux industriels ainsi que de la cotisation foncière des entreprises leur hausse sera fonction du prix des loyers de ces locaux.

Si le déficit de l'Etat (9,1% du Produit Intérieur Brut en 2020) et son endettement (93,4% du PIB) sont au plus haut sur la période récente, les collectivités locales sont à

l'équilibre : la baisse de leur capacité d'autofinancement (perte de recettes de fonctionnement supérieure à la progression maîtrisée des dépenses) étant corrélée à une réduction importante des dépenses d'investissement.

La dette publique totale s'élève à 115 % du PIB et le gouvernement prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette « Covid » 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020 ce qui permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans. A ce stade il n'est pas prévu si et de quelle manière les collectivités locales seront amenées à contribuer à ce redressement.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une baisse des concours liés à la crise sanitaire mais une hausse de l'enveloppe affectée à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (pour financer les contrats de relance et de transition écologique- CRTE) ainsi qu'à la dotation de compensation des pertes de recettes de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe Foncière Bâtie, (TFB) suite à la réduction de la valeur locative des locaux industriels.

Parmi les mesures fiscales prévues par le PLF 2022 figure la compensation intégrale des exonérations de long terme de taxe foncière bâtie pour les logements sociaux (constructions à venir) ainsi que le travail de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagé en 2022 pour un aboutissement en 2026.

Enfin parmi les autres mesures, la prorogation du taux réduit de TVA à 5,5% sur les achats de masques de protection « covid » jusqu'au 31/12/2022 et celle des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté (notamment Zones de Revitalisation Rurale et Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) permettant l'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sociétés, impôt sur le revenu), de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe Foncière les entreprises installées dans ces zones jusqu'au 31/12/2023. La réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics est aussi prévue : un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables pour les fautes les plus graves pourra être légiféré par ordonnance : c'est la fin du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

II. La situation de l'agglomération

Provence Alpes Agglomération, créée en 2017, a harmonisé ses compétences sur les trois premiers exercices, a pris en 2020 des compétences du fait de la loi NOTRÉ : l'eau et l'assainissement, puis la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette dernière compétence sera pleinement intégrée au budget 2022 au niveau des attributions de compensation et dans l'inscription de crédits de gestion et de travaux.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget principal

DEPENSES	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
011 charges à caractère général	7 793 867,89	10 176 455,34	9 887 136,85	11 018 108,21	12 429 691,64
012 charges de personnel	12 653 187,49	12 530 586,90	11 823 951,96	11 545 897,69	11 841 521,09
014 atténuations de produits	7 099 960,74	6 871 964,36	8 316 705,95	8 392 914,67	8 508 351,35
65 autres charges de gestion	5 397 581,89	4 916 781,81	5 264 088,14	4 872 875,58	4 870 606,73
66 charges financières	426 804,86	374 174,76	257 820,31	245 964,89	208 893,54
67 charges exceptionnelles	324 116,14	607 471,17	593 022,89	389 383,44	418 785,17
TOTAL	33 695 519,01	35 477 434,34	36 142 726,10	36 465 144,48	38 277 849,52

RECETTES	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
013 atténuations de charges	303 362,21	270 228,99	245 043,29	384 012,29	355 280,97
70 produits de services	2 800 262,27	2 040 545,10	2 202 846,12	1 780 340,33	2 163 280,55
73 impôts et taxes	25 066 994,10	25 642 807,34	25 585 630,48	26 842 860,80	26 215 955,40
74 dotations et participations	7 208 453,48	9 054 812,20	8 960 327,35	9 538 226,06	10 452 978,17
75 autres produits de gestion	193 394,52	204 160,42	223 489,36	387 980,70	372 693,45
76 produits financiers					940,11
77 produits exceptionnels	176 568,71	90 760,48	186 964,20	144 881,67	311 241,18
TOTAL	35 749 035,29	37 303 314,53	37 404 300,80	39 078 301,85	39 872 369,83

L'augmentation très importante du chapitre **011 charges à caractère général** de 2021 par rapport à 2020 (+ 12.81%) est due à :

- La hausse importante du coût des fluides et du carburant
- L'augmentation des charges liées à la gestion des déchets : hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, hausse substantielle des couts de traitement des différents matériaux dans les déchetteries, hausse du coût de traitement des déchets ménagers via le SYDEVOM

- La hausse du coût d'entretien /réparation du matériel roulant (+58%) du fait l'ancienneté des véhicules notamment de ramassage des OM
- La hausse du coût des maintenances
- Celle du coût de la prestation ménage (le marché précédent terminé en mai 2020 l'était à très bas coût)
- Le coût « covid » : achat de masques, gels ...

Pour 2022, malgré les efforts de maîtrise des dépenses, ces dernières devraient encore augmenter sous l'effet de la hausse des coûts des matières premières et composants et de l'énergie.

Les marchés d'assurance, renouvelés suite à procédure d'appel d'offres, au 1^{er} janvier 2022 sont en hausse de 26,31% .

Concernant la hausse du chapitre 014 : atténuation de produits, elle s'explique en partie par les conséquences budgétaires de la décision du conseil communautaire d'exonérer des 2/3 la CFE 2020 des entreprises relevant des secteurs d'activités particulièrement impactés par la crise (134 321 euros). Les attributions de compensation versées aux communes sont stables en 2021, avant prise en compte du transfert de la GEPU en 2022.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus doit être retraité : après comptabilisation des opérations d'ordre (essentiellement les dotations aux amortissements) qui sont des dépenses obligatoires, le résultat de l'exercice ne sera donc que de 200 000 € environ pour l'année 2021.

Sur l'année 2021, l'épargne brute de PAA représentera 3,62% des recettes réelles de fonctionnement.

Les principales recettes fiscales de l'agglomération sont :

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Taxe d'habitation</i>	5 091 863	5 170 229	5 237 228	5 338 944	1 144 892 *
<i>Taxe foncière</i>	1 637 939	1 664 682	1 702 322	1 741 891	1 821 871
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	5 516 470	5 630 352	5 378 955	5 508 333	4 297 587
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée</i>	1 857 060	1 795 917	1 949 019	1 959 865	1 933 642

*N'est perçue que la TH sur les résidences secondaires, celle sur les résidences principales fait l'objet d'une compensation par l'Etat.

Pour rappel, en 2020, l'Etat, pour soutenir la compétitivité des entreprises, a divisé par deux la CVAE et la valeur locative des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE.

La réforme de la taxe d'habitation, ébauchée en 2020, aboutira en 2023 à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables. Cette perte de recette fiscale pour l'agglomération est compensée par une fraction de la TVA collectée au niveau national ; néanmoins cette compensation est figée au taux de TH voté en 2017.

Le Conseil communautaire a délibéré en 2017 sur une harmonisation des taux avec un lissage sur 12 ans. Depuis, ces taux n'ont plus été modifiés.

Devant la hausse des dépenses d'exploitation et notamment des charges « contraintes » qui sont les charges obligatoires pour le fonctionnement de notre collectivité, des recettes supplémentaires doivent être trouvées, afin d'équilibrer le budget et de dégager une capacité d'autofinancement des dépenses d'équipement.

A noter, la faible part des recettes domaniales (loyers) et de services (musée, médiathèques, bonnement transport, crèches...) dans les recettes de fonctionnement de PAA (inférieur à 6%).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensée par l'Etat sur la base du taux voté en 2017) limite les choix en matière de politique fiscale de PAA. Les impôts sur lesquels l'agglomération conserve un pouvoir de taux sont la taxe foncière sur les propriétés non bâties (faible rendement), la taxe foncière sur les propriétés bâties, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe GEMAPI

Concernant la TEOM, cette dernière doit financer la gestion des « déchets ». Pour l'année 2021, les dépenses des services « OM- déchetteries et décharges » s'élèvent à 8 343 110 € en fonctionnement et 1 265 756 € en investissement (subventionnées à hauteur de 323 293 € DETR Déchetterie Moustiers, DETR achat Ampirol)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 8 927 097€ dont 7 362 579 € de TEOM (taux de 12%)

Dès l'exercice 2021, le budget « déchets » n'est donc plus équilibré. Les marchés conclus avec les prestataires pour le traitement des matériaux...des déchetteries ont connu une forte hausse en 2021, de même les taux de la Taxe Générale sur les Activités polluante augmentent chaque année dans un but incitatif ; enfin le matériel roulant étant ancien, les dépenses d'entretien et de réparation ont fortement progressé en 2021 par rapport à 2020 (+59%) et devraient continuer à augmenter.

Concernant la GEMAPI, les dépenses 2021 se sont élevées à 851 318 € ; en 2020 elles étaient de 1 024 390 € ; le produit de taxe Gemapi voté depuis 2019 est de 500 000 €, il ne suffit donc pas à couvrir les dépenses. Pour rappel, le produit maximum pouvant être voté est de 40 € par habitant soit 1 880 000 € à l'échelle de notre agglomération. Il conviendrait là encore de réévaluer le produit de la taxe GEMAPI (qui est répartie sur l'ensemble des contribuables au prorata du poids de chaque taxe dans le panier fiscal) afin de financer les besoins en matière de confortement des digues et d'entretien des rivières.

Enfin concernant le transfert de la compétence « GEPU » gestion des eaux pluviales urbaines, le montant des charges transférées défini dans le rapport CLECT adopté le 13 septembre dernier l'a été sur la base d'un accord « à minima » et ne permettra pas d'effectuer à la fois les travaux urgents et nécessaires et les travaux d'amélioration/extension souhaitables.

La CVAE collectée par l'état est reversée à notre agglomération l'année suivante ; ainsi en 2022 nous percevrons le produit collecté en 2021 par l'Etat. Compte tenu de la situation

économique, le produit de CVAE notifié par l'administration fiscale s'élèverait pour 2022 à 1 772 838 € (au lieu de 1 933 642 € en 2021 soit -8.32 %).

A titre d'information complémentaire sur la fiscalité de l'agglomération, le taux additionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties (taux actuel 2,68% voté par PAA) est en moyenne de 3,25% dans les groupements à fiscalité propre. Quant au taux de Cotisation Foncière des Entreprises, il s'élève à 30,25% pour Provence Alpes Agglomération pour un taux moyen des Groupements à Fiscalité Propre de 26,13%.

Des décisions doivent être prises concernant la fiscalité afin d'assurer le fonctionnement de notre collectivité et de dégager une épargne nette positive qui permettra de financer des investissements structurants.

Il semble en particulier nécessaire d'ajuster les recettes pour garantir l'équilibre des budgets nécessaires à l'exercice des compétences « déchets », « GEMAPI » et « GEPU. En tout état de cause, le niveau d'intervention de l'agglomération devra être dimensionné au niveau des recettes, ce qui pourra conduire à restreindre par exemple nos propositions de travaux ou à reporter encore le renouvellement des matériels roulants.

Dans le même temps, la recherche d'économies de fonctionnement continuera à être étudiée mais les possibilités apparaissent faibles et pour des montants qui seraient sans commune mesure avec les besoins de recettes supplémentaires.

III. Charges de personnel

Structure des effectifs exprimés en équivalent temps plein

	Agents titulaires	Agents non titulaires
Emplois fonctionnels	2	
Filière administrative	39	10
Filière technique	136.8	19.9
Filière social, médico-sociale et animation	29.1	3.7
Filière sportive	1	0
Filière culturelle	29.2	3
Filière police	0	0
Contrats de droit privé	3 apprentis 15 emplois abattoirs 32 emplois eau et assainissement	
Total	317.7	

En ce qui concerne le temps de travail, celui-ci est conforme aux éléments présentés lors de la délibération en date du 30 juin 2021

	Durée hebdomadaire de 35 heures	Durée hebdomadaire 36h	Durée hebdomadaire 38h	Durée hebdomadaire 38h30
Nombre total de jours sur l'année	365 jours	365	365	365
Repos hebdomadaire	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours
Jours fériés	8	8	8	8
Nombre de jours de congés	25	30	25	30
Nombre de jours de RTT	0	0	18	15
Nombre de jours travaillés	228	223	210	208
Nombre d'heures travaillés	228x7 = 1596 arrondis à 1600 h	223 x 7.2 = 1605.6 arrondis à 1607 heures	210 x 7.6 = 1596 arrondis à 1600 heures	208 x 7.7 = 1601,6 arrondis à 1607 heures
Journée de solidarité	+7 heures	Inclus	+ 7 heures	Inclus
Total en heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures

Masse salariale :

L'enveloppe des crédits inscrits au budget primitif 2021 s'élevait à 11 900 000 euros pour le budget principal, elle a été respectée grâce à la poursuite d'une gestion rigoureuse.

L'objectif constant est la stabilisation des dépenses de personnel à périmètre et règlementation constants. Les éventuelles variations de la masse salariale résultent donc pour l'essentiel de facteurs exogènes.

L'évolution de la masse salariale va être impactée par des évolutions règlementaires :

- La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré une indemnité de fin de contrat afin de compenser la précarité de la situation de certains agents contractuels de droit public à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette indemnité concerne uniquement les contrats conclus pour une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un plafond fixé par décret. Cette indemnité va s'appliquer aux contrats de remplacement, de vacance d'emploi par un fonctionnaire. Cette indemnité de 10% devrait être versée aux contractuels mentionnés ci-dessus. Cette modification a eu peu d'impact sur l'année 2021 mais aura des impacts plus conséquents sur l'année 2022 et est estimée pour un montant de 30 000 euros.
- Les décrets du 24 décembre 201 n°2021-1818 et 2021-1819 modifient l'organisation des carrières et les échelles de rémunération des

fonctionnaires de catégorie C au 1^{er} janvier 2022. Ces décrets modifient les échelles de rémunération C1, C2 et C3, et le cadre d'emplois des agents de maîtrise. Ces décrets prévoient la réduction du nombre d'échelons, la modification de la durée de carrière à l'intérieur de certains échelons et le relèvement de l'indice brut de tous les échelons (C1) et de certains échelons (C2 et C3). Les décrets du 29 décembre 2021 n°2021-1881 et n°2021-1882 prévoient le reclassement du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture actuellement en catégorie C en catégorie B dans le cadre du Ségur de la santé. Ces deux évolutions sont estimées à une augmentation de 5000 euros.

- Le décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021 prévoit le versement d'une aide exceptionnelle de l'Etat pour les agents publics qui ont perçu une rémunération inférieure à 26 000 euros bruts sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le versement de cette aide qui doit intervenir au plus tard en février 2022. Le versement de cette aide est estimé à 36 400 € pour la collectivité. Elle fera l'objet d'un remboursement intégral par l'Etat sous formes de déductions de cotisations.
- Provence Alpes Agglomération a fait l'objet d'un contrôle URSSAF pour les années 2017, 2018, 2020 et 2021. La collectivité doit reverser 64699 € au titre de ce contrôle. Par ailleurs, l'URSSAF redresse le service de l'abattoir au titre des abattements Fillon pour un montant de 124 989 €.

L'évolution de la masse salariale est également liée à l'évolution des carrières et à la structuration des services :

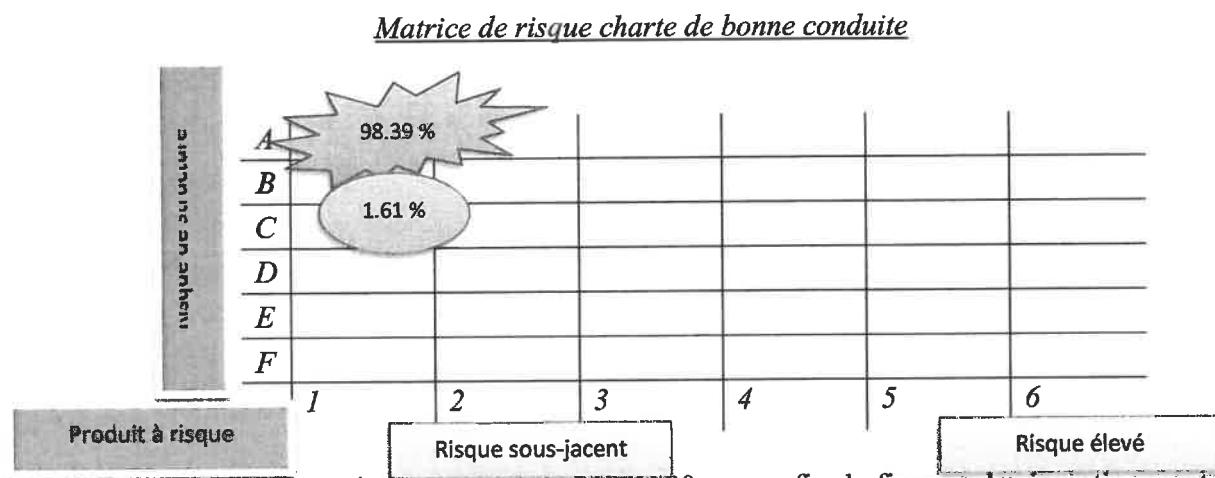
- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux déroulements de carrières des agents. Il contribue à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel à hauteur de + 2 % de la masse salariale actuelle.
- La consolidation des services et des compétences, l'harmonisation des fonctionnements et l'évolution des missions de la collectivité amène à des dépenses de personnel supplémentaire,
- La demande croissante au sein du service de l'abattoir de Digne les Bains requiert également une augmentation des effectifs afin de répondre à un tonnage supplémentaire.

Par ailleurs, la collectivité devrait s'engager au cours du dernier trimestre de l'année 2022 dans les domaines suivants :

- La mise en place d'une mutuelle prévoyance avec une participation employeur estimée, à ce jour, à 70 000 euros annuel. Ce montant est susceptible de varier en fonction du périmètre de la protection proposée aux agents.
- En ce qui concerne l'évolution du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité qui sera débattue au sein des instances paritaires. La collectivité est dans l'obligation de mettre en œuvre la 2^{ème} part du RIFSEEP soit le CIA (Complément Individuel Annuel) ainsi que la poursuite du travail de revalorisation et d'harmonisation des rémunérations pour l'ensemble des agents de la collectivité.

IV. La dette

Depuis 2009 et la signature d'une charte de bonne conduite, dite charte Gissler, entre les établissements bancaires et les collectivités locales, il a été mis fin à la commercialisation des produits structurés à risque. Ainsi les prêts font l'objet d'une classification de A à F en termes de risque de structure et de 1 à 6 en termes de complexité de la formule de calcul des intérêts. Le graphique ci-dessous montre que notre dette ne présente pas de risque puisque 98,39 % de l'encours est classé 1A soit absence de risque et 1,61 % 1B soit un risque très très faible.



En 2021 il a été souscrit un emprunt de 3 000 000 euros afin de financer les investissements annuels.

Au 31/12/2021, l'encours de la dette du budget principal de l'agglomération s'élève à 11 541 424 euros. Le tableau suivant retrace l'évolution de l'encours de dette du budget principal sur les prochaines années.

TABLEAU PRÉVISIONNEL

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2022	1 414 916,66	199 374,33	1 614 290,99	10 126 506,63
2023	1 209 941,04	162 279,46	1 372 220,50	8 916 074,43
2024	995 626,04	133 053,33	1 128 679,37	7 919 681,12
2025	870 199,48	109 896,83	980 096,31	7 060 869,29
2026	755 958,00	90 841,68	846 799,68	6 304 290,66
2027	690 808,39	74 208,43	765 016,82	5 616 994,22
2028	528 715,48	61 274,65	589 990,13	5 087 677,05
2029	519 271,41	51 805,79	571 077,20	4 567 777,91
2030	442 320,06	43 240,18	485 560,24	4 125 457,85
2031	411 742,51	37 914,83	449 657,34	3 713 715,34

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-07_09022022

2032	379 281,91	33 386,11	412 668,02	3 334 433,43
2033	370 529,42	29 751,64	400 281,06	2 963 904,01
2034	373 584,12	26 311,35	399 895,47	2 590 319,89
2035	375 873,20	22 865,50	398 738,70	2 214 446,69
2036	379 338,54	19 400,16	398 738,70	1 835 108,15
2037	382 844,09	15 894,61	398 738,70	1 452 264,06
2038	378 923,53	12 348,27	391 271,80	1 073 340,53
2039	382 348,49	8 923,12	391 271,61	691 092,04
2040	278 610,42	5 728,18	284 338,60	412 381,62
2041	179 367,44	3 055,68	182 423,12	233 014,18
2042	23 968,02	1 818,56	25 786,58	209 046,16
2043	24 326,21	1 460,37	25 786,58	184 719,95
2044	22 869,06	1 091,27	23 960,33	161 850,89
2045	17 591,40	890,18	18 481,58	144 259,49
2046	17 688,15	793,43	18 481,58	126 571,34
2047	17 785,44	696,14	18 481,58	108 785,90
2048	17 883,26	598,32	18 481,58	90 902,64
2049	17 981,62	499,96	18 481,58	72 921,02
2050	18 080,51	401,07	18 481,58	54 840,51
2051	18 179,96	301,62	18 481,58	36 660,55
2052	18 279,95	201,63	18 481,58	18 380,60
2053	18 380,60	101,09	18 481,69	0,00
TOTAL GENERAL	11 553 214,41	1 150 407,77	12 703 622,18	

sélection : (Param 1 = '01AA')

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Longtemps favorable (inférieur à 4 ans) il s'établit à 8 années en 2021, du fait à la fois de l'emprunt de 3 millions souscrit en 2021 et de l'épargne brute qui s'est fortement dégradée en 2021 (- 45 %). Ce ratio se situe désormais en limite de la zone défavorable (10 ans).

Conclusions

Le problème récurrent de notre collectivité demeure sa très faible capacité d'autofinancement. Afin d'améliorer celle-ci, il conviendra d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et les recettes au travers des outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

V. La section d'investissement

Un programme pluri annuel d'investissement est en cours d'élaboration ; il sera finalisé en fonction des décisions prises quant à la fiscalité ainsi qu'aux priorisation effectuées sur les différents projets.

Le projet de budget 2022 sera axé autour des opérations déjà lancées :

- Economie : crédits d'ajustement pour achever l'extension de l'établissement thermal et pour l'acquisition du mobilier pour le SPA.
- Mobilité : étude sur la mobilité douce et schéma cyclable à Digne les Bains
- Déchets : poursuite de la modification de la collecte et du déploiement des colonnes, projet de création d'une déchetterie dans la vallée de l'Asse, acquisition de camions AMPIROLL
- Tourisme : étude de programmation architecturale et scénographique de restructuration du Musée Promenade, poursuite du programme d'aménagement du site de la retenue de l'Escale,
- Bâtiment/culture : lancement du programme de restructuration du site culturel des Lauzières,
- Bâtiments : remplacement des chaudières et études sur la rénovation énergétique des bâtiments

S'ajoutent les crédits nécessaires au renouvellement du matériel des services, aux grosses réparations de nos équipements et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, les études nécessaires à la restructuration de la crèche de Moustiers-Sainte-Marie et à la réhabilitation/restructuration de la crèche des Augiers à Digne-les-Bains seront lancées.

VI. Les budgets annexes

➤ Les zones d'activités

Les budgets annexes « Saint-Pierre » et « Les Blâches-Gombert » n'appellent pas de remarques particulières. La dernière vente de terrain sur les Blâches Gombert devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2022.

La commercialisation sur « La Cassine » est active. Afin de pouvoir engager les travaux d'aménagement d'une deuxième tranche de la zone, une campagne de diagnostic archéologique a été réalisée. En 2022, des travaux de viabilisation des terrains destinés à la vente doivent être effectués.

➤ Les abattoirs

- L'abattoir de Digne : après une forte progression de son activité tant d'abattage que de découpe en 2021, l'abattoir a dû être fermé à plusieurs reprises, ce qui se traduit par un impact certain sur le résultat de ce service. Un programme de modernisation et de

sécurisation de la salle de découpe a été réalisé en 2021 grâce notamment à une subvention FEADER et une étude prospective est en cours de réalisation.

- L'abattoir de Seyne a dû être fermé pour des problèmes de personnel et pour des problèmes sanitaires liés à des adaptations de locaux ou des process de travail à améliorer. En outre depuis sa réouverture l'activité est extrêmement réduite. Ainsi le budget principal de l'agglomération a dû subventionner ce budget annexe à hauteur de 130 000 € en 2021 (80 000 € les années précédentes). Des décisions stratégiques doivent être prises concernant l'évolution de cet équipement.

➤ **Le transport urbain dignois**

Ce service est géré en régie et à ce titre fait l'objet d'un budget annexe. Il est financé par le versement mobilité, pour lequel 2 taux co-existent sur l'agglomération.

En 2022, le renouvellement d'une partie du matériel sera engagé, les véhicules actuels étant anciens et le dernier crédit-bail venant à échéance ne 2022.

➤ **Le barrage de Vaulouve**

Deux études sont à réaliser en 2022 : de stabilité et de mise en sécurité ainsi que le renouvellement des vannes de l'ouvrage pour un coût total prévisionnel de 110 000 €.

➤ **L'eau et l'assainissement**

Les années 2020 et 2021 ont été consacrées aux opérations de démarrage du service intercommunal de l'eau et de l'assainissement : installation du service, appropriation du territoire et du patrimoine avec renforcement des effectifs d'agents d'exploitation, et poursuite des actions d'investissement en cours.

En 2022, le service devra voir son effectif complété (exploitation, accueil, travaux), pour que les missions d'exploitation soient pleinement assurées (maintenance préventive, curative, réglementaire, etc...).

Le service devra réaliser les investissements inscrits à son programme pluriannuel, dont les subventions sont acquises ou demandées : sécurité et continuité du service (télésurveillance des ouvrages, traitement de l'eau distribuée présentant des non-conformités régulières, sécurité du personnel), ainsi que pérennité du service (renouvellement/renforcement de réservoirs et stations d'épuration vétustes ou non conformes, gestion patrimoniale des réseaux, branchements et compteurs).

Les recettes devront être ajustées aux ambitions de qualité de service aux usagers par la poursuite du lissage tarifaire (solidarité territoriale et obligation réglementaire). Afin de s'assurer que la facture d'eau soit abordable et acceptable, des réflexions sur la tarification sociale et les autres tarifs de l'eau (dont fontaine et

agriculture) sont menées avec l'appui de bureaux d'études et organismes compétents.

Je vous propose à présent, de débattre sur ces orientations budgétaires.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après avoir entendu l'exposé qui précède

Après en avoir débattu

Donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires

A l'unanimité

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-07_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 08
Objet : Attributions de
compensation prévisionnelles
2022

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Chidéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi « Notre » a prévu le transfert obligatoire de la compétence « gestion des réseaux pluviaux urbains GEPU » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020.

Lors d'un transfert de compétence, les charges et produits transférés doivent être calculés et validés par la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT dans le délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence

Les mesures prises par les pouvoirs publics, conséquence de la crise sanitaire, ont prévu un délai supplémentaire de 1 année pour que la CLECT adopte son rapport ; la date butoir est donc le 30/09/2021. A compter de l'adoption du rapport par la CLECT, les communes ont 3 mois pour se prononcer sur ce rapport ; au terme de ce délai, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (adoption par 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou adoption par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population), le conseil communautaire arrête les attributions de compensation définitive.

Depuis 2020, Provence Alpes Agglomération est compétente pour exercer cette compétence ; néanmoins aucune ressource n'a été affectée à son financement. Des conventions de gestion ont été signées avec les communes (certaines communes) laissant la gestion de cette compétence – à titre transitoire – à ces dernières, mais la charge financière reste à la communauté d'agglomération.

La commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté son rapport le 13 septembre 2021.

Selon l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les attributions prévisionnelles doivent être notifiées aux communes avant le 14 février de l'année. Il vous est donc proposé de voter les attributions prévisionnelles 2022 sur la base des montants pour 2022 arrêtés dans le rapport CLECT, les montants par commune figurant en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

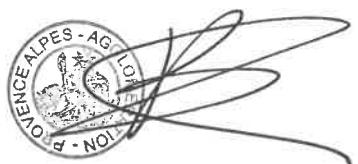
A l'unanimité des suffrages exprimés

Pour 1 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-08_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 09

Objet : Commission locale
d'évaluation des charges
transférées au titre de 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe FLORES Sylvain,
CROZALS Florent REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLETC établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Compte tenu de la crise sanitaire, un délai supplémentaire de 1 an a été accordé pour les compétences transférées au 1er janvier 2020 soit pour notre communauté la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Ce transfert a fait l'objet d'un travail mené par 2 cabinets d'études ainsi que d'échanges avec chaque commune ; le rapport a été adopté par la CLETC le 13 septembre dernier et transmis aux conseils municipaux pour adoption et à Mme la présidente de la communauté d'agglomération pour information le 20 septembre.

Comme cela a été acté dans le rapport de la CLETC (en PJ), ce transfert de charges n'a fait l'objet d'aucune attribution de compensation pour les années 2020 et 2021, il n'est intégré dans le calcul des attributions de compensation qu'à compter de l'exercice 2022.

Les conditions de la majorité qualifiée définies au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales concernant l'adoption du rapport de la CLETC étant atteintes, le conseil communautaire peut maintenant statuer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2021.

Les attributions de compensation définitives pour l'année 2021, dont les résultats sont identiques à ceux de 2020 et 2019, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- Arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2021
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Attributions de compensation 2021	
COMMUNES	Attributions de compensation 2021
AIGLUN	277 430,50 €
ARCHAIL	1 455,00 €
AUZET	9 516,66 €

BARLES	4 889,86 €
BARRAS	6 722,37 €
BEAUJEU	8 230,64 €
BEYNES	2 509,36 €
BRAS-D'ASSE	2 812,54 €
BRUSQUET (LE)	-468,63 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	433,64 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON(LE)	37 119,40 €
CHAMPTERCIER	136 917,40 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 942 941,44 €
CHATEAUREDON	279,08 €
DIGNE-LES-BAINS	1 093 971,61 €
DRAIX	3 543,00 €
ENTRAGES	-4 391,51 €
ESCALE (L')	21 165,57 €
ESTOUBLON	3 304,50 €
GANAGOBIE	79 288,00 €
HAUTES-DUYES (LES)	-471,12 €
JAVIE (LA)	25 788,65 €
MAJASTRES	362,00 €
MALIJAI	128 869,03 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	50 016,81 €
MALLEMOISSON	85 848,15 €
MARCOUX	-13 422,74 €
MEES (LES)	1 375 272,72 €
MEZEL	-24 606,77 €
MIRABEAU	30 711,58 €
MONTCLAR	207 853,87 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	166 046,52 €
PEYRUIS	403 659,91 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	22 260,46 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	-9 613,90 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	308 681,92 €
SAINT-JEANNET	8 015,78 €

SAINT-JULIEN-D'ASSE	7 409,80 €
SAINT-JURS	1 630,60 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 427,00 €
SELONNET	110 391,00 €
SEYNE LES ALPES	471 821,45 €
THOARD	26 938,42 €
VERDACHES	8 579,80 €
VERNET (LE)	26 948,40 €
VOLONNE	76 357,81 €
TOTAL	8 125 447,58 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




The stamp contains the text "PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION" around the perimeter, with "PES" in the center.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalpro.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 10

Objet : Convention
d'Intervention Foncière avec la
SAFER

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe FLORES Sylvain,
CROZALS Florent REBOUL Chidéric
BOURJAC Jean Marie UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 14 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération a délibéré favorablement pour le conventionnement d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER sur une durée de 3 années (échéance au 31/12/2021), représentant l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération.

Cette convention permet d'avoir une vue d'ensemble de l'activité du foncier agricole sur la totalité du territoire, de bénéficier d'une base complète des données à l'échelle communale ainsi qu'à l'échelle de l'agglomération pour la définition d'une stratégie agricole, ainsi que le SCOT notamment.

Les communes ne sont pas dessaisies de leurs compétences sur l'opportunité ou non de préempter : il s'agit de généraliser et d'uniformiser la politique d'intervention foncière sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle (suivi et surveillance du marché foncier),
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) transmises (VIGIFONCIER),
- Expertise contextualisée des DIA diffusées,
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable,
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

La durée de cette convention proposée est de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le coût annuel de la convention calculé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues au cours des 3 dernières années, est de 5.162,00 euros HT, auxquels s'ajoute le coût unitaire d'une notification de 20,00 euros HT pour un envoi simple (commune seule) 22,00 euros HT pour un double envoi (commune + EPCI).

A l'article 3.1.4 de la convention, il est demandé de désigner un élu référent.

Il vous est demandé :

- D'acter le principe du renouvellement de la convention avec la SAFER pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2024,
- D'approuver la teneur de la convention d'intervention foncière liant PAA à la SAFER,

- De désigner pour Provence Alpes Agglomération Monsieur Marc BONDIL en qualité d'élu référent (de solliciter auprès de chaque commune chacune en ce qui la concerne les mêmes désignations).

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

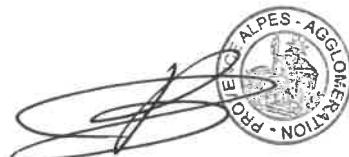
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour 1 vote contre et 4 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 11

Objet : Approbation des
nouveaux statuts du Syndicat
Mixte du conservatoire à
rayonnement départemental

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application en ligne E-legaline.com

99_DE-004-200067437-20220209-11_09022022

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 3 juin 2021, le comité syndical a décidé la modification des statuts du Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » et plus précisément de l'article 13-3 relatif aux modalités de versement annuel des participations statutaires.

Les modifications sont les suivantes :

- Suppression de la mention « et chacune dans la limite de sa participation 2016 » à l'alinéa « les communautés d'agglomération contribuent à hauteur de 60% des dépenses de fonctionnement nettes de subventions, participations, droits d'inscriptions et prestations de services, chacune au prorata des élèves inscrits dans l'antenne établie sur son territoire.
- La convention tripartite réglant annuellement la contribution statutaire des membres du syndicat est prolongée de 2021 à 2024.

Le syndicat sollicite l'approbation de la modification des statuts

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen », tels que joints en annexe
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-11_09022022

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 12

Objet : Indemnité de fonction
du président et des vice-
présidents

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
OURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agrée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20220209-12_09022022

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 ; L.2123-23, L.2123-24,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 49 212 habitants (population totale recensement INSEE 2019), l'article L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale du ou des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire attribuée au président et aux vice-présidents ;

Soit Président : 90% de l'indice terminal : 42 005.52 euros

Vice-Présidents : 33% de l'indice terminal pour 15 vice-présidents : 231 030 euros

Soit un montant total annuel de 273 035.52 euros

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé au conseil communautaire de décider :

1° Des indemnités suivantes :

Fonction	% de l'Indice brut 1015	Montant mensuel brut individuel	Montant ANNUEL brut
Président	93 % des 90 % de l'IB 1027	3.255.43	39065.16
15 Vice-Présidents	86 % des 33 % de l'IB 1027	1103.81	198685.8
2 conseillers communautaires délégués		770,00	18480
Total			256 230.96

L'enveloppe globale est respectée et inférieure à l'enveloppe maximale autorisée

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A la majorité pour 5 votes contre et 4 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




The seal is circular with the text "CONSEIL D'AGGLOMERATION" around the top edge and "PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR" around the bottom edge. In the center is a stylized emblem featuring a building and a tree.

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 13

Objet : Remboursement de frais
de déplacements liés à l'exercice
du mandat communautaire

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe FLORES Sylvain,
CROZALS Florent REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-13_09022022

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Il est proposé au conseil communautaire de décider :

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives et sur un nombre de kilomètres calculé par Via Michelin.

2° D'autoriser la Présidente de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalis@.com

99_DE-004-200067437-20220209-13_09022022

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 14

Objet : Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agrée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-14_09022022

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Il est proposé au conseil communautaire :

1 / D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.

2 / De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ; soit un montant de 5124.6€.

3 / D'autoriser la présidente de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4 / De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20220209-14_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 15

Objet : Recrutement d'agents
contractuels pour remplacer les
agents (fonctionnaires ou
contractuels) momentanément
absents

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

La Présidente propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Présidente fixera le traitement. L'indice minimal de rémunération est fixé à l'indice majoré 329 et l'indice maximal est fixé selon l'indice terminal du premier grade du cadre d'emplois.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- d'autoriser la Présidente, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 16

Objet : Crédit d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-16_09022022

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de créer des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité.

La Présidente informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services suivants :

- collecte des ordures ménagères et déchèteries,
- bâtiments, sentiers, voirie,
- transport scolaire,
- musée promenade,
- crèche de Moustiers Sainte Marie du fait de la modulation de l'agrément de 15 à 20 places,
- accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation ou des adjoints du patrimoine à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier d'un niveau scolaire ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle correspondants aux missions confiées.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 340, dans la limite de l'indice terminal du premier grade du cadre d'emplois (indice majoré de 382).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1^o et 2^o),

- d'autoriser la Présidente, pour la durée du mandat à procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 17

Objet : Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTJENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Chidéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20220209-17_09022022

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

La Présidente informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans l'ensemble des services de la collectivité. Ces contrats ne peuvent excéder une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois.

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier un niveau scolaire, un diplôme et/ou d'expériences professionnelles correspondants aux missions confiées.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 340, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 340, dans la limite de l'indice 587 (indice terminal catégorie B)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1^o et 2^o),

- d'autoriser la Présidente, pour la durée du mandat, à la création d'emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire selon les modalités exposées ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 18

Objet : Accueil stagiaires

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les établissements publics peuvent accueillir des stagiaires :

- De l'enseignement secondaire (collège et lycée),
- Des stagiaires pôle emploi (mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel),
- Des stagiaires de l'enseignement supérieur pour une durée inférieure à 2 mois.

L'accueil de ces trois catégories de stagiaires doit être en cohérence avec les missions de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9),

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir l'accueil des stagiaires selon les modalités suivantes :
- ✓ L'accueil des stagiaires :
 - De l'enseignement secondaire (collège et lycée),
 - De pôle emploi (mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel),
 - De l'enseignement supérieur pour une durée inférieure à 2 mois.
- ✓ L'établissement d'une convention tripartite (stagiaire, établissement de formation ou Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes) pour chaque accueil de stagiaire. Cette convention doit préciser :
 - l'intitulé complet de la formation du stagiaire et son volume horaire
 - le nom de l'enseignant référent de l'établissement/ du conseiller référent et le nom du tuteur de la collectivité,
 - les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs du stage et des compétences à acquérir validées par l'organisme d'accueil,
 - les dates du début et de la fin de la période de stage ainsi que la durée totale prévue,
 - la durée hebdomadaire de présence effective,
 - les conditions dans lesquelles l'organisme d'enseignement ou Pôle Emploi et le tuteur s'assurent de l'encadrement et du suivi du stagiaire,
 - le régime de protection sociale du stagiaire,
 - les conditions de délivrance de l'attestation de stage,
 - les modalités de suspension et de résiliation du stage,
 - les modalités de validation du stage en cas d'interruption,
 - les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre des obligations attestées par l'établissement d'enseignement ou Pôle Emploi et des congés et autorisations d'absence,

- les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sont applicables au stagiaire
- ✓ Ces stages sont exécutés à titre gracieux

- D'autoriser la Présidente à signer les actes relatifs à l'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire, des stagiaires de pôle emploi, des stagiaires de l'enseignement supérieur d'une durée inférieure à 2 mois.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



The seal is circular with the text "PROVENCE ALPES - AGGLOMERATION" around the perimeter. In the center, there is a stylized illustration of a landscape, possibly a mountain or coastal scene, with a building.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application accréditée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-18_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 19

Objet : Gratification des
stagiaires de l'enseignement
supérieur

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les établissements publics peuvent accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur. Le stage est une période de formation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue.

La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement supérieur d'une durée de plus de deux mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La gratification minimale est égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale exonérée de charges sociales. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes doit répondre aux besoins de l'établissement public.

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9),

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Il est proposé au conseil communautaire que l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur se déroule dans les conditions ci-dessous :

L'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes doit répondre aux besoins de l'établissement ainsi qu'au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement.

Convention

Pour l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur, une convention tripartite sera signée entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise :

- l'intitulé complet de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre,
- le nom de l'enseignant référent de l'établissement et le nom du tuteur de la collectivité,
- les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation ou du stage,

- les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir validées par l'organisme d'accueil,
- les dates du début et de la fin de la période de stage ainsi que la durée totale prévue,
- la durée hebdomadaire de présence effective et sa présence,
- les conditions dans lesquelles l'enseignant et le tuteur s'assurent de l'encadrement et du suivi du stagiaire,
- le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement,
- le régime de protection sociale du stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail et l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile,
- les conditions de délivrance de l'attestation de stage,
- les modalités de suspension et de résiliation du stage,
- les modalités de validation du stage en cas d'interruption,
- les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre des obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence,
- les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sont applicables au stagiaire

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Une gratification sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 2 mois.

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutive ou non est considérée comme équivalent à un jour.

Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutive ou non est considérée comme équivalent à 1 mois.

La gratification s'élève à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de travail inférieur à 35 heures.

Inscription au budget

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il vous est demandé d'approver ces propositions et d'autoriser la Présidente à signer les actes relatifs à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur selon les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



99_DE-004-200067437-20220209-19_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 20
Objet : Gratification des
stagiaires BAFA et BAFD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les établissements publics peuvent accueillir des stagiaires.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des brevets qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les personnes qui veulent obtenir un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur doivent effectuer une période de stage d'un minimum de 14 jours effectifs. Ce stage doit se dérouler obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

Le parcours de formation au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur prévoit deux périodes de stage chacune d'une période minimale de 14 jours effectifs. Le stage se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré au cours duquel le stagiaire exerce des fonctions de directeur ou d'adjoint au directeur.

Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail.

La communauté d'agglomération Provence Alpes est amenée à recruter des stagiaires BAFA dans le cadre de la compétence accueil collectif de mineurs sans hébergement pour répondre à des besoins saisonniers pendant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- la mise en œuvre de contrat de travail rémunérés dans le cadre des besoins saisonniers pour les stagiaires BAFA / BAFD,
- l'application du barème suivant :

Type de brevet	Rémunération brute journalière	Rémunération brute hebdomadaire
Animateur (stagiaire BAFA)	25 €	125 €
Directeur adjoint, directeur (stagiaire BAFD)	50 €	250 €

Il vous est demandé d'approuver le recours aux stagiaires BAFA et BAFD selon les modalités exposées ci-dessus et d'autoriser la Présidente à signer les actes relatifs à l'accueil de ces stagiaires.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 21
Objet : Tableau des emplois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est proposé de délibérer sur un tableau des emplois permanents pour assurer une parfaite visibilité des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Cette délibération reprend les créations de postes actées par délibération au cours des années 2020 et 2021. Elle prend également en compte les transformations de postes afin que les emplois soient en adéquation avec les missions exercées.

Emplois permanents de droit public : 301

Emplois permanents de droit privé : 52

Emplois fonctionnels : 2

Emplois filière administrative : 52

Emplois filière technique : 168

Emploi filière culturelle : 42

Emplois filières sociale, médico-sociale, sportive : 37

Emplois droit privé abattoirs : 18

Emplois droit privé eau et assainissement : 34

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le code du travail,

De dresser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	
Direction général adjoint (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	

B – filière administrative

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	10	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	24.5/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des rédacteurs	15	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation	1	21/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation	2	17.5/35	oui

C – filière technique

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	14	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des techniciens	10	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	27	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	32.5/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	108	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	32/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	31.5/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	30/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	28/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	20/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	18/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	15/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	5.38/35 ^{ème}	oui

D- filière culturelle

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	2	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des bibliothécaires	2	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	7	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	20 heures annuelles	oui
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	15	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	20/35ème	oui
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	2	27/35ème	oui
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	17.5/35ème	oui

E – filières sociale, médico-sociale et sportive

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des puéricultrices	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	5	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	1	21/35ème	oui
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des animateurs	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des animateurs	1	24/35ème	oui
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	11	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	12	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2	30/35ème	oui
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	28/35ème	oui
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	21/35ème	oui

E – Emplois des abattoirs

Emplois de droit privé	Nombre	D.H.T.
Abattoirs de Digne les Bains	12	Temps complet
Abattoir Digne les Bains	2	28/35ème
Abattoir de Seyne les Alpes	2	17.5/35ème
Abattoir Seyne les Alpes	2	7/35ème

F – Emplois de l'Eau et l'Assainissement

Emplois de droit privé	Nombre	D.H.T.
Ingénieurs	2	Temps complet
Techniciens	4	Temps complet
Agents d'exploitation	21	Temps complet
Agents administratifs	7	Temps complet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 22

Objet : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Chidéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération a dû mettre en place le travail à domicile dans le cadre de la crise sanitaire et ce à plusieurs reprises depuis le mois de mars 2020. Le travail à domicile effectué dans le cadre de la crise sanitaire a permis de confronter l'autorité territoriale et les agents à l'expérience du travail à domicile. Ces périodes de télétravail contraintes ont permis d'en mesurer les avantages et les inconvénients et d'identifier les missions télétravaillables.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail n'est pas une position administrative mais un simple mode d'organisation interne du travail. Il ne peut pas être imposé. Il n'est ni un droit ni une obligation.

Cette modalité d'organisation du temps de travail est compatible avec des missions exercées au sein de la collectivité. Cette mesure peut potentiellement concernez 85 agents au sein de la collectivité soit 24% de l'effectif de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
 Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
 Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
 Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
 Vu l'avis du comité technique en date du 03/02/2022,

Article 1 : Dispositions générales

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail. Elle prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de deux jours par semaine dans les cas suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20220208-22_09022022

- pour une durée de 3 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur ne prend pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Article 2 : Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

Pôle fonctionnel :

Service administration générale

Service communication

Finances, commande publique, foncier

Ressources humaines

Pôle aménagement et développement territorial :

Service aménagement de l'espace

Service développement économique et touristique

Service environnement

Service ingénierie

Musée Promenade : les missions administratives

Pôle opérationnel :

Service bâtiments travaux neufs

Service CEP/SIG : les missions des CEP et des géomaticiens du SIG

Service études déchets

Service gémapi, pluvial, éclairage public : les missions d'ingénierie relatives à la gémapi et au pluvial

Service informatique

Service transport : les missions administratives

Service espaces naturels : les missions d'ingénierie

Pôle vie territoriale :

Service politique de la ville
 Coordination petite enfance

Pôle eau et assainissement

Service eau et assainissement : les missions relations usagers et mission d'ingénierie

Pôle culturel :

Médiathèque : missions de secrétariat de direction

Les agents exerçant leurs fonctions dans l'un de ces services sont éligibles à 2 jours de télétravail par semaine.

Les agents qui encadrent des agents qui ne peuvent pas prétendre au télétravail, sont éligibles à 1 jour de télétravail par semaine.

Le télétravail s'exerce de façon hebdomadaire tout au long de l'année.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'établissement public ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'établissement public, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...
- réunion en présentiel

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 3 : Locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans un espace de coworking situé sur le territoire métropolitain.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 4 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de Provence Alpes Agglomération

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 5 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de Provence Alpes Agglomération.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail devront être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 6 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application accréditée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20220209-22_09022022

Les membres du comité (CHSCT) ou de CSE du service eau et assainissement peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT ou du CSE doivent donner lieu à un rapport présenté au comité ou au CSE.

Article 7 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

Article 8: Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable le cas échéant,
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

Provence Alpes Agglomération fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 9 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 10 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (quotité hebdomadaire, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques,
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative l'autorité territoriale le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalisir.com

99_DE-004-200067437-20220209-22_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 23

Objet : Débat sur la protection
sociale complémentaire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Chaque collectivité territoriale doit organiser un débat sur la protection sociale complémentaire des agents et la participation mise en œuvre ou envisagée par l'employeur avant le 18 février 2022. Le débat porte sur :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- Le point sur la situation actuelle
- La présentation du nouveau cadre légal
- La nature des garanties envisagées,
- Les modalités de participation
- Le calendrier de mise en œuvre

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire pour le risque santé et le risque prévoyance a pour but de participer aux coûts d'assurance des agents et de contribuer à une meilleure protection des agents contre ces risques.

- La santé : prise en charge d'une partie des dépenses non prises en charge par la sécurité sociale
- La prévoyance : prise en charge d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail.

Les agents publics titulaires et stagiaires peuvent subir des modifications de traitements importantes en cas de placement en congé maladie.

- o A l'issue de 90 jours de congé de maladie ordinaire calculés sur une année glissante, l'agent perçoit la moitié de sa rémunération. Le congé de maladie ordinaire ne peut excéder une année
- o A l'issue d'une année de congé longue maladie, l'agent perçoit la moitié de sa rémunération. Le congé de longue maladie ne peut excéder trois années.
- o A l'issue de deux années de congé de longue durée, l'agent perçoit la moitié de sa rémunération. Le congé de longue durée ne peut excéder cinq années.

Les agents publics contractuels peuvent également subir des modifications de traitements importantes en cas de placement en congé maladie :

- o Après 4 mois de services, l'agent perçoit sa rémunération à plein traitement pendant 30 jours et sa rémunération à demi-traitement pendant 30 supplémentaires,
- o Après 2 ans de services, l'agent perçoit sa rémunération à plein traitement pendant 60 jours et sa rémunération à demi-traitement pendant 60 jours supplémentaires,
- o Après 3 ans de services, l'agent perçoit sa rémunération pendant 90 jours à plein traitement et à demi-traitement pendant 90 jours supplémentaires.

La perte de salaire en cas de congé maladie est conséquente lorsque l'agent n'est pas couvert pour le risque prévoyance.

Le point sur la situation actuelle

A ce jour, au sein de la collectivité, la participation à la protection sociale complémentaire a été instaurée uniquement pour les agents de droit privé. Cette dernière a été rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2016 par la loi pour les salariés de droit privé. Les agents de droit privé des abattoirs et du service eau et assainissement sont concernés par une participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé et prévoyance.

Provence Alpes Agglomération propose aux agents publics un contrat collectif négocié avec la MNT pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} avril 2018 sans participation employeur.

La présentation du nouveau cadre légal

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation de prise en charge va s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

De plus, les employeurs publics participeront désormais au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation de prise en charge s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026.

La nature des garanties envisagées

La protection sociale complémentaire pour le risque santé doit offrir un niveau minimal de garanties, notamment la prise en charge du ticket modérateur pour les honoraires des médecins, les médicaments, les soins optiques et dentaires et en cas d'hospitalisation la prise en charge du forfait journalier et du ticket modérateur.

La protection sociale complémentaire prévoyance doit offrir des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Les modalités de participation

Les modalités de participation peuvent variées :

- labellisation
- convention de participation
- convention de participation via le centre de gestion

Dans le cas de la labellisation, la collectivité peut faire le choix de verser un montant forfaitaire aux agents qui déclarent être adhérents à une mutuelle labellisée solidaires et

responsables. Les contrats solidaires et responsables offrent des garanties minimales de protection, de plus l'accès et le montant de la cotisation ne dépendent pas de l'état de santé de l'agent. Les agents sont libres d'adhérer à l'organisme de leur choix et d'opter pour le niveau de garanties souhaité. La collectivité n'a pas de regard sur les garanties souscrites par les agents à l'exception des garanties minimales définies par le label solidaires et responsables.

Dans le cas de la convention de participation, la collectivité peut participer uniquement pour les agents ayant fait le choix d'adhérer à l'organisme proposé par la collectivité. Celle-ci peut également décider de rendre cette adhésion obligatoire dans le cas d'un accord majoritaire. La convention de participation permet à la collectivité de définir elle-même, dans le cadre d'un appel d'offres, les garanties souhaitées en consultant les représentants du personnel.

Enfin, la collectivité peut décider d'adhérer à la convention de participation négociée et proposée par le Centre de Gestion auquel Provence Alpes Agglomération est affiliée de façon obligatoire.

Montants de participation

Un décret doit paraître quant au montant de participation minimum obligatoire à la fois pour la participation au risque santé et au risque prévoyance.

A titre indicatif pour le risque prévoyance, le montant moyen mensuel de participation des collectivités qui l'ont mis en place varie entre 11 € (synthèse des bilans sociaux de 2017) et 15 € (enquête FNCDG de novembre 2020).

A titre indicatif, la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé mise en œuvre au sein de la Fonction Publique d'Etat s'élève à 15 € par mois au 1^{er} janvier 2022.

La participation forfaitaire d'un montant de 15 € brut par agent et par mois représente pour la collectivité une dépense de 64 800 euros tous budgets confondus.

Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre prévu par l'ordonnance de février 2021 prévoit la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et pour le risque santé au 1^{er} janvier 2026.

Dialogue social

La collectivité doit se prononcer sur les modalités de participation :

- Labellisation
- Ou
- Convention de participation avec adhésion facultative ou adhésion obligatoire

La collectivité doit également se prononcer sur le montant de la participation

Dans le cadre du comité technique, un groupe de travail a été créé pour évoquer les questions relatives à la protection sociale complémentaire.

Les organisations syndicales souhaitent que la collectivité mettent en place la participation à la protection sociale complémentaire au risque prévoyance et santé avant

l'obligation du 1^{er} janvier 2025 et 2026. Le montant minimum souhaité par les organisations syndicales est de 15 euros.

Propositions :

Afin de reprendre les éléments du dialogue social et de respecter le calendrier de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire, il est proposé d'instaurer la participation de la collectivité pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un montant à déterminer entre 11 et 15 euros brut par agent. Cette proposition devra faire l'objet d'une délibération distincte du débat sur la participation à la protection sociale complémentaire.

Cette proposition de la participation à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance permet d'anticiper la règlementation qui s'impose en 2025 et d'assurer les agents contre le risque d'une diminution des revenus en cas de maladie, incapacité au travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Une mise en place au 1^{er} juillet 2022 ne permet pas de faire le choix de la convention de participation du fait du délai trop restreint. La mise en œuvre d'une convention de participation nécessite un appel d'offres. La collectivité pourra opter si elle le souhaite pour la convention de participation par le biais du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Estimation du coût :

Participation mensuel par agent de 11 € brut	9.57	10.12	41893.92 €
Participation mensuel par agent de 12 € brut	10.44	11.04	45800 €
Participation mensuel par agent de 13 € brut	11.31	11.96	49617.36 €
Participation mensuel par agent de 14 € brut	12.18	12.88	53434.08 €
Participation mensuel par agent de 15 € brut	13.05	13.8	57250.8 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après avoir entendu l'exposé qui précède

Après en avoir débattu

Donne acte au Président de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire

A l'unanimité

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2022

Application en ligne : E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20220209-23_090222-D

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 24

Objet : Mise à disposition
individuelle de personnel Mairie
de Seyne - PAA

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20220209-24_09022022

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 12 février 2019 et du 30 juin 2021, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une mise à disposition auprès de Provence Alpes Agglomération pour assurer les missions d'entretien des locaux des bâtiments situés à Seyne : quartier l'Arénas et rue du Barri 04140 Seyne les Alpes.

Ces bâtiments accueillent le service administratif de l'abattoir, le service administratif et technique de l'eau et l'assainissement et la maison de service au public.

Afin d'assurer la continuité de ses missions, il convient de mettre à disposition cet agent pour une quotité de 8 heures hebdomadaires auprès de Provence Alpes Agglomération pour les missions mentionnées ci-dessus.

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité de la mise à disposition	Service	Durée à compter du 1 ^{er} mars 2022
1	Seyne	PAA	Adjoint technique	22.8% soit 8 heures hebdomadaires	Entretien des locaux	2 ans et 11 mois

Cette mise à disposition à titre payant est conclue pour une période de trois ans. Le coût annuel de la mise à disposition est estimé à 6360 €.

Il est proposé :

- D'approuver la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




The seal is circular with the text "PROVENCE ALPES AGGLOMERATION" around the perimeter and "PACA" in the center.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-24_09022022

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 25

Objet : Mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales de Digne-les-Bains : travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et recalibrages de tronçons - Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

EXTRAIT

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-25_09022022

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Le développement rapide de l'urbanisation des villes a entraîné une forte augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui a accru considérablement les volumes et les débits ruisselés. On a donc assisté à une surcharge progressive des réseaux existants et à une augmentation du risque d'inondations. A cela s'ajoute ces dernières années une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes.

La gestion des eaux pluviales urbaines a donc pour objectif d'assurer une évacuation correcte de ces eaux pluviales de manière à empêcher la submersion des zones urbanisées et à garantir la performance des équipements d'assainissement. Depuis 2020, Provence Alpes Agglomération exerce cette compétence qui incombait jusqu'alors aux communes. Dans ce cadre, elle poursuit les travaux engagés et s'appuie sur les études entreprises par certaines communes (Volonne et Digne-les-Bains) pour mettre en œuvre, à leur échelle, un schéma directeur des eaux pluviales.

À ce jour, sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, seules les communes de Digne-les-Bains et Volonne disposent d'un schéma directeur abouti ayant débouché sur un programme de travaux. Dans la mesure où Volonne a déjà engagé depuis 2019 la concrétisation de son schéma directeur, Provence Alpes Agglomération souhaite réaliser la partie la plus urgente du programme de travaux de Digne les Bains, dont le montant global s'élève à presque 2 millions d'euros. Cette première tranche de travaux vise à mettre en conformité avec la réglementation les réseaux d'eaux pluviales qui se déversent encore directement dans le système d'assainissement des eaux usées, conduisant à la surcharge de la station d'épuration de Digne-les-Bains et à la pollution de la Bléone.

Or, depuis plusieurs années, les travaux concernant spécifiquement les réseaux d'eaux pluviales ne sont presque plus éligibles à des subventions publiques. Pour 2022, face à cette situation et suite à une demande des intercommunalités du département, la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a accepté, à titre expérimental, de proposer un soutien financier pour les opérations relatives à la gestion des eaux pluviales au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux. Il s'agit d'une opportunité pour l'agglomération de limiter le coût de ces travaux onéreux, nécessaires et obligatoires.

Si les dossiers proposés sur cette thématique en 2022 sont suffisamment qualitatifs, le financement des travaux d'eaux pluviales par la DETR pourrait être pérennisé. Ces dossiers devant s'appuyer sur des diagnostics approfondis, seuls les réseaux de la commune de Digne-les-Bains peuvent faire l'objet d'une demande de financement cette année.

Une sélection a donc été faite de travaux urgents pour limiter considérablement les débordements sur des secteurs identifiés comme prioritaires, et pouvant démarrer en 2022. Les zones concernées sont les suivantes : la place Général De Gaulle, la rue Mère de Dieu, la rue André Honnorat, l'avenue François Cuzin et le quartier Chanteclerc. Il s'agit de :

- Recalibrer certains tronçons pour supprimer des étranglements qui sont à l'origine de débordements en leur amont (place Général De Gaulle) ;
- Déconnecter des tronçons d'eaux pluviales (EP) du réseau des eaux usées (EU) pour rejeter les EP directement dans un canal / cours d'eau voisin (rue Mère de Dieu et rue André Honnorat) ;

- Créer des réseaux EP parallèles aux réseaux EU pour y connecter les réseaux EP qui se déversent actuellement dans le réseau EU (avenue François Cuzin et quartier Chanteclerc).

Le coût total de l'opération en maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération est estimé à 516 580 € HT. Et pour la mise en œuvre cette opération, Provence Alpes Agglomération peut prétendre à un financement de l'État à hauteur de 200 000 €.

Il vous est demandé :

- D'approuver l'opération et son plan de financement :

Dépenses HT :	516 580 €
Recettes HT :	516 580 €

Dont :

Subvention État – DETR 2022 (38.72%)	200 000 €
Autofinancement PAA (61.28%)	316 580 €

- D'autoriser la Présidente à solliciter la subvention correspondante auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés pour 3 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agrée E-logistique

99_DE-004-200067437-20220209-25_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 26

Objet : Désignation des
membres siégeant au conseil
d'exploitation des régies d'eau et
assainissement

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20220209-26_09022022

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce les compétences Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2020 (loi NOTRÉ du 7 août 2015), au titre de ses compétences obligatoires. En application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire du 26 juin 2019 a décidé d'exploiter cette compétence sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil a décidé la création des régies eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et a approuvé leurs statuts.

L'article R 2221-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de la Présidente.

Conformément à l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 des statuts des deux régies, les régies seront administrées par le même conseil d'exploitation.

L'article 6 des statuts de ces régies prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 15 membres :

- 12 membres issus du conseil communautaire ;
- 3 membres issus d'associations représentants les usagers (consommateurs).

Il est proposé de désigner les membres du conseil d'exploitation. Il est proposé de maintenir les membres issus du conseil désignés par délibération du 29 juillet 2020 et de pouvoir les 4 sièges laissés vacants du fait de l'annulation des élections dignoises et de l'élection partielle de la commune de La Javie.

Un appel à candidature a été lancé auprès des associations de consommateurs.

Vu les résultats de l'appel à candidature,

Considérant que les 4 associations présentes sur le territoire de PAA ont candidaté : l'AFOC, l'UDAF, L'UFC Que choisir, l'INDECOSA,

Considérant que le conseil d'exploitation a été installé récemment et qu'il est opportun de poursuivre les travaux avec les associations engagées depuis le 1er janvier 2020 pour la durée du mandat,

Considérant que l'UFC est membre du conseil d'exploitation depuis 2 ans, mais a été absente à plusieurs séances du conseil d'exploitation,

Madame la Présidente propose de désigner les membres suivants :

- les 12 membres issus du conseil communautaire :
- BAILLE Denis
- OBELISCO Francine
- COMTE Jean Paul
- JOUVES Marc
- VIVOS Patrick

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-26_09022022

- PAUL Gilles
- ARENA Antoine
- GONCALVES Gilles
- Alex BOGHOSSIAN
- SAVORNIN Béatrice
- BLANC Michel
- TEYSSIER Eliane

- les 3 membres issus des associations représentants les usagers (consommateurs):
- AFOC : Marie-Claire DUCONGÉ
- UDAF : Michelle FRISON
- INDECOSA : Angéline MARIGLIANO

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 27

**Objet : Partie publique du
branchement Assainissement :
Création d'office par le service
et remboursement par le
propriétaire**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-27_09022022

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de la mise en place de l'assainissement collectif dans les secteurs d'habitations qui en étaient dépourvus, les riverains nouvellement desservis par le réseau public de collecte des eaux usées ont l'obligation de raccorder leurs installations d'eaux usées dans un délai de 2 ans suivant la mise en service du réseau, en vertu de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique.

Ce raccordement nécessite la création d'une part de la partie publique du branchement (canalisation entre la canalisation principale jusqu'à la boite de branchement installée en limite de domaine public), et, d'autre part, de la partie privative du branchement (depuis cette boite de branchement jusqu'à l'habitation).

L'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique dispose que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique [...] La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux suivant des modalités à fixer par délibération ».

Cette disposition dote la collectivité des moyens permettant d'inciter les riverains à respecter le délai de 2 ans. De plus, ce type d'opération se fait avec le concours financier de nos partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Département, Etat). En intégrant ces travaux aux appels d'offres de la collectivité, le riverain bénéficiera ainsi, outre de ces subventions, des conditions économiques plus favorables du fait de la masse des travaux et de la prise en charge des frais fixes (installation de chantier, etc...). C'est aussi l'assurance, pour les collectivités gestionnaires de la voirie, d'éviter de multiples interventions consécutives de terrassement sur le domaine public, et permettre une réfection définitive de la voirie dès la fin du chantier d'assainissement. Et, pour Provence Alpes Agglomération, la limitation du nombre d'interventions sur un réseau neuf, évitant ainsi les intrusions d'eaux parasites.

Le prix moyen d'un branchement assainissement, établi sur la base du bordereau des prix adopté par le conseil communautaire du 28 février 2020, est de 2.600 Euros toutes taxes comprises. La réalisation de ce branchement pendant les travaux du réseau principal réduit ce coût à 2.000 Euros toutes taxes comprises (études, installation de chantier et repliement gérés dans le cadre du chantier principal). En tenant compte d'un taux de subvention de subvention de 50% sur nos travaux et de 10 % de frais généraux, la participation aux frais de premier établissement du branchement restant à la charge du propriétaire serait ainsi de 1.100 Euros toutes taxes comprises.

Considérant que des opérations d'extension de l'assainissement collectif peuvent également être engagées par Provence Alpes Agglomération sans le concours financier de nos partenaires, et dans un souci d'équité vis-à-vis des usagers, il est proposé d'étendre ce tarif à toute opération d'extension de l'assainissement décidée par la collectivité dans ses programmes annuels d'investissement.

En résumé, lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans un secteur non desservi, il est ainsi proposé de décider de procéder à la réalisation d'office de la partie du branchement située sous domaine public pour les

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-27_09022022

immeubles existants à la mise en service du réseau, en application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, et de fixer forfaitairement le prix du branchement à 1.100 euros TTC.

A défaut de pouvoir réaliser cette partie publique de branchement du fait du propriétaire (notamment pour absence d'information sur l'emplacement de ses installations privatives, donc d'une définition du point de raccordement), celui-ci ne pourra pas ensuite bénéficier de ces conditions offertes pendant la durée des travaux.

Les branchements à réaliser pour les immeubles neufs (ou pour des bâtiments existants à raccorder hors opérations de travaux) ne sont pas concernés par ce dispositif particulier, spécifique aux opérations concomitantes aux extensions de réseau : les conditions techniques et financières (dont le bordereau des prix approuvé par délibération par la collectivité) décrites au règlement de service, s'appliquent intégralement dans ces situations.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés lors de sa séance du 7 septembre 2021.

Il vous est demandé :

- d'AUTORISER la réalisation d'office de la partie publique des branchements au réseau d'assainissement collectif des eaux usées par Provence Alpes Agglomération dans le cadre des conditions prévues au L. 1331-2 du Code de la Santé Publique ;
- d'APPROUVER l'application d'un prix forfaitaire pour la réalisation d'office de la partie publique des branchements qui devra être réglé par le propriétaire de l'habitation existante concerné à Provence Alpes Agglomération. Ce prix est fixé à 1.100 euros TTC ;
- d'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes afférents

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-27_09022022

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 28

Objet : Demande d'aide financière auprès de l'État (DETR 2022) Le Vernet – Réhabilitation de la station d'épuration

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-logofac.com

99_DE-004-200067437-20220209-28_09022022

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La circulaire préfectorale du 18 octobre 2021 rappelle aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives à l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2022.

Les opérations d'alimentation en eau potable et assainissement, notamment les travaux, en complément des aides accordées par le Conseil départemental ou l'Agence de l'eau, sont éligibles à la DETR 2022.

La station d'épuration de la commune du Vernet connaît des dysfonctionnements chroniques depuis de longues années. Classée non conforme par la Direction Départementale des Territoires (DDT), elle ne permet plus d'assurer un traitement approprié des effluents. Une mise en demeure est en cours depuis le 9 octobre 2019 pour le renouvellement de cet ouvrage.

Dans la continuité du projet initié par la Commune du Vernet, le service Eau-Assainissement a poursuivi les études de réhabilitation de la station d'épuration. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation et le démarrage du chantier est prévu en juin 2022.

Cette opération est inscrite au programme de travaux adopté par délibération du 9 décembre 2020 après un avis favorable du conseil d'exploitation du 3 décembre 2020.

Le montant prévisionnel des travaux relatif à la réhabilitation de la station d'épuration est estimé à 1 000 000 € HT.

Provence Alpes Agglomération sollicite l'Etat afin de participer financièrement à cette opération selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	Total
Etudes et maîtrise d'œuvre	84 000 €
Travaux	890 000 €
Divers et imprévus	26 000 €
TOTAL	1 000 000 €

Recettes € HT	Total	
Subvention AERMC - ZRR	310 000 €	31%
Subvention Etat DETR	200 000 €	20%
Auto-financement	490 000 €	49%
TOTAL	1 000 000 €	100%
Dont aides publiques	510 000 €	51%

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER le plan de financement pour un montant de 1 000 000 € HT
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention de 200 000 € auprès de l'État (DETR 2022) et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



The seal is circular with the text "PROVENCE-ALPES - AGGLOMERATION" around the perimeter and a central emblem.

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 29

Objet : Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR 2022) Archail – Construction d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux associés (eaux usées et eau potable)

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalidé.com

99_DE-004-200067437-20220209-29_09022022

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La circulaire préfectorale du 18 octobre 2021 rappelle aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives à l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2022.

Les opérations d'alimentation en eau potable et assainissement, notamment les travaux, en complément des aides accordées par le Conseil départemental ou l'Agence de l'eau, sont éligibles à la DETR 2022.

Les effluents d'Archail sont traités par une station d'épuration de type décanteur-digesteur d'une trentaine d'équivalents-habitants, mise en service en 1969, qui ne permet pas d'assurer un traitement approprié ; il est donc nécessaire de créer un ouvrage adapté afin d'éviter les rejets de pollution dans le milieu naturel.

La collecte des effluents est réalisée par un réseau d'environ 1 kilomètre (réseau et branchements) ; une partie refaite en 2010, l'autre d'environ 600 ml, dont la conception ne permet pas d'assurer une exploitation convenable du réseau.

Quant au réseau de distribution d'eau potable, il date également des années 1969. Les abonnés ne disposent pas de compteurs, certains branchements sont manquants et le réseau passe en partie en terrain privé. Il nécessite d'être renouvelé et ré-organisé, avec installation de compteurs.

Le projet du service Eau-Assainissement consiste à :

- supprimer l'actuelle station d'épuration et en construire une nouvelle
- renouveler le réseau de collecte des eaux usées y compris les branchements pour la partie village (rive droite du ravin)
- poser les compteurs pour l'ensemble des abonnés
- renouveler le réseau de distribution d'eau potable.

Cette opération est inscrite au programme de travaux adopté par délibération du 9 décembre 2020 après un avis favorable du conseil d'exploitation du 3 décembre 2020.

Le montant prévisionnel des travaux relatif au projet est estimé à 711 000 € HT.

Provence Alpes Agglomération sollicite l'Etat afin de participer financièrement à cette opération selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	Total HT	AEP HT	EU HT
AEP - réseaux hors village	150 000 €	150 000 €	
EU - STEU	132 000 €		132 000 €
EU - Réseaux village	279 000 €		279 000 €
AEP - Réseaux village	150 000 €	150 000 €	
TOTAL	711 000 €	300 000 €	411 000 €

Recettes	Montant	Taux
Subvention AERMC	272 714 €	38,36%
Subvention CD04	108 888 €	15,46%
Subvention Etat DETR	150 000 €	21,10%
Auto-financement	178 398 €	25,09%
TOTAL	711 000 €	100,00%
Dont aides publiques	532 602 €	74,91%

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-29_09022022

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER le plan de financement pour un montant de 711 000 € HT
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention de 150 000 € auprès de l'Etat (DETR 2022) et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalisecom

99_DE-004-200067437-20220209-29_09022022

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 30

Objet : Désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Pays digneois

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-30_09022022

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en 2015 la candidature du Pays digneois au programme LEADER 2014-2020. Ce sont, via ce programme, un peu plus de 2,8 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui sont mobilisables sur la période 2016-2025 afin de soutenir les projets du territoire.

Provence Alpes agglomération a décidé par sa délibération n°5 du 15 février 2017 de reprendre le portage du programme LEADER digneois.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par un instance informelle : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un Comité de programmation qui est l'organe habilité à sélectionner les projets et à programmer les crédits LEADER.

Le Comité de programmation du GAL Pays digneois se compose de 38 membres (19 titulaires et 19 suppléants). 20 membres représentent le secteur privé et 18 le secteur public. Parmi ceux-ci, 6 sont désignés par les chambres consulaires et 12 autres (6 titulaires et 6 suppléants) par Provence Alpes Agglomération. Le règlement intérieur du GAL digneois précise dans son article 3 que les 12 représentants de Provence Alpes Agglomération doivent être tous issus du territoire du GAL avec une représentation équitable sur le territoire.

Pour rappel, le territoire du GAL digneois est constitué des 35 communes suivantes : Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Le Brusquet, Le Castellard-Melan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Champtercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Les Hautes-Duyes, La Javie, Majastre, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Prads-Haute-Bléone, La Robine-sur-Galabre, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Martin-Les-Seyne, Selonnet, Seyne, Thoard, Verdaches et Le Vernet.

Il est à noté que le règlement intérieur du GAL digneois prévoit également l'élection en son sein d'un Président (Article 2.1) et d'un vice-Président (Article 2.3). Au vu de la responsabilité de la structure porteuse du programme LEADER, le Président du GAL doit obligatoirement être membre du bureau de la Communauté d'agglomération et le vice-Président du GAL doit quant à lui être vice-Président de la Communauté d'agglomération et élu sur une des communes du GAL

Le conseil communautaire doit donc désigner douze élus de Provence Alpes agglomération pour siéger dans le collège public du Comité de programmation du GAL Pays digneois.

Cette désignation a été effectuée en 2020 suite au renouvellement général.

Le conseil, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20220209-30_09022022

- DECIDE de maintenir les délégués désignés en 2020, tels que présentés ci-dessous
 Délégués désignés en 2020 : (*délibération du 29 juillet 2020*)

Titulaires

ESCLAPEZ Nathalie
 REINAUDO Gilbert
 TOUSSAINT Carole
 ESTIENNE Claude
 DECROIX Hugo

Suppléants

JOUVES Marc
 POSTEL Chrystelle
 COCHET Brigitte
 COMTE Jean Paul
 BARDIN Chantal

- DECIDE de désigner des délégués pour pouvoir aux sièges laissés vacants du fait de l'annulation des opérations électorales de la ville de Digne les Bains
- DECIDE en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au sein des organismes sus mentionnés.

Sièges à pourvoir :

- Titulaire : 1
- Suppléant : 1

Candidats au siège de titulaire :

TEYSSIER Bernard
 PAIRE Marie-Claude

Au terme des opérations de vote, le membre élu est le suivant :

Nombre de votants : 72
 Nombre d'abstentions : 2

TEYSSIER Bernard : 56 voix
 PAIRE Marie-Claude : 13 voix
 AUZET Guy : 1 voix

Par 56 voix, Monsieur TEYSSIER Bernard est élu pour représenter Provence Alpes Agglomération en tant que titulaire, au sein du GAL Pays dignois.

Candidat au siège de suppléant :

PIERI Bernard

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-30_09022022

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur PIERI Bernard est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération en tant que suppléant, au sein du GAL Pays dignois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



The seal is circular with the text "PROVENCE ALPES - AGGLOMERATION" around the perimeter and "P. GRANET-BRUNELLO" in the center.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-jeppsite.com

99_DE-004-200067437-20220209-30_09022022

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 31

**Objet : Désignation des
représentants de Provence Alpes
Agglomération au GAL
Durance Provence**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agrée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-31_09022022

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en 2015 la candidature du Pays Durance Provence au programme LEADER 2014-2020. Ce sont, via ce programme, un peu plus de 2,8 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui sont mobilisables sur la période 2016-2025 afin de soutenir les projets du territoire.

Provence Alpes agglomération a décidé par sa délibération n°4 du 15 février 2017 de reprendre le portage du programme LEADER Durance Provence.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par un instance informelle : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un Comité de programmation qui est l'organe habilité à sélectionner les projets et à programmer les crédits LEADER.

Le comité de programmation du GAL Durance Provence se compose de 36 membres (18 titulaires et 18 suppléants). 20 membres représentent le secteur privé et 16 le secteur public. L'article 2 du règlement intérieur du GAL Durance Provence précise que les 16 représentants publics doivent être des élus du territoire du GAL.

Pour rappel, le territoire du GAL Durance Provence est constitué de 14 communes appartenant à deux intercommunalités (la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance et Provence Alpes Agglomération) : Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, L'Escale, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse, Les Mées, Montfort, Peipin, Peyruis, Salignac, Sourribes, Volonne.

Il est à noté que le règlement intérieur du GAL Durance Provence prévoit également l'élection en son sein d'un Président et d'un vice-Président issu de la sphère publique. Au vu de la responsabilité de la structure porteuse du programme LEADER, le Président du GAL doit obligatoirement être vice-président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (ARTICLE 2.2).

Afin de respecter la logique territoriale du programme LEADER, les deux représentants de Provence Alpes Agglomération devront être élus sur une commune appartenant à la fois à l'agglomération et au GAL Durance Provence.

Afin que l'ensemble du territoire du GAL puisse être représenté au sein du Comité de programmation mais que la Présidence du GAL soit occupée par un vice-Président de Provence Agglomération, il vous est proposé deux candidatures de membre du bureau de Provence Alpes Agglomération. Les 14 autres représentants publics ont été désignés par les 14 communes du GAL suite aux élections municipales de 2020.

Le conseil communautaire doit donc désigner deux élus de Provence Alpes agglomération pour siéger dans le collège public du Comité de programmation du GAL Durance Provence.

Cette désignation a été effectuée en 2020 suite au renouvellement général.

Il est proposé :

- De maintenir les désignations opérées en 2020, à savoir Madame Sandrine COSSERAT et Madame Sonia FONTAINE pour siéger dans le collège public du Comité de programmation du GAL Durance Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-31_09022022

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 32

Objet : Désignation des
représentants de Provence Alpes
Agglomération au GAL Grand
Verdon

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en 2015 la candidature conjointe du Pays Asse Verdon Vaire Var et du Parc naturel régional du Verdon au programme LEADER 2014-2020. Ce sont, via ce programme, près de 2 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui sont mobilisables sur la période 2016-2025 afin de soutenir les projets du territoire.

Le Programme LEADER Grand Verdon est porté par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par un instance dédiée : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un Comité de programmation qui est l'organe habilité à sélectionner les projets et à programmer les crédits LEADER.

Le Comité de programmation du GAL Grand Verdon se compose de 28 membres titulaires et 28 membres suppléants. 30 membres représentent le secteur privé et 26 le secteur public. L'article 2.3 du règlement intérieur du GAL Grand Verdon validé le 30 juin 2021 précise qu'en tant qu'EPCI situé en partie sur le territoire du GAL Grand Verdon, Provence Alpes Agglomération dispose de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du Comité de programmation. Pour rappel, le territoire du GAL Grand Verdon est constitué de 81 communes dont 3 de Provence Alpes Agglomération : Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs et Sainte-Croix-du-Verdon.

Il est proposé que les représentants de PAA amenés à siéger au Comité de programmation du GAL Grand Verdon soient issus des 3 communes situées sur ce territoire, dans la mesure du possible.

Le conseil communautaire doit donc désigner deux élus de Provence Alpes agglomération pour siéger dans le collège public du Comité de programmation du GAL Grand Verdon.

Cette désignation a été effectuée en 2020 suite au renouvellement général.

Il est proposé :

- De maintenir les désignations opérées en 2020, à savoir monsieur Marc BONDIL (titulaire) et madame Danielle URQUIZAR (suppléante) pour siéger dans le collège public du Comité de programmation du GAL Grand Verdon.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 33

Objet : Adoption du contenu
modernisé pour le Schéma de
Cohérence Territoriale de
Provence Alpes Agglomération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRÉ Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération (PAA) souhaite adopter le contenu modernisé pour son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration, en application de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

CONSIDERANT la délibération de prescription du SCoT de PAA n°2018-168 du 5 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la phase de diagnostic du SCoT de PAA s'est achevée par une validation en comité de pilotage le 8 mars 2021 puis en conférence des maires le 14 avril 2021 ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a fait évoluer la structure et le contenu du SCoT ;

CONSIDERANT que dans cette nouvelle version :

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est renommé en Programme d'Aménagement Stratégique (PAS).

Il donne un horizon temporel pour le projet de SCoT en définissant les objectifs de développement et d'aménagement à 20 ans.

Les objectifs du PAS à 20 ans sont établis par une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux.

Le contenu obligatoire est plus souple (suppression de la liste des thématiques obligatoires à aborder).

Il rapproche les politiques publiques sectorielles par des objectifs transversaux autour des transitions environnementales et énergétiques.

Au lieu de 11 blocs thématiques sectoriels le nouveau Document d'orientations et d'objectifs est réorganisé en 3 grands blocs thématiques ainsi que 2 blocs spécifiques pour les territoires comme celui de PAA concernés par l'application de la loi Montagne et de la loi Littoral.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont reportés en annexe, et le document commence directement par le Programme d'Aménagement Stratégique.

Cette nouvelle version du SCoT permet de réaliser un programme d'actions afin d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du schéma et d'intégrer d'éventuels dispositifs contractuels signés par la structure porteuse de celui-ci ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale prévoit que ses dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2021.

Elles ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale en cours à cette date.

Toutefois, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en

vigueur de la présente ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L. 143-20 du même code, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la présente ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 ;

CONSIDERANT que le contenu modernisé du SCOT permet d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique ;

CONSIDERANT qu'il en résulte à l'adopter à ce stade de la procédure ;

CONSIDERANT que les objectifs définis dans la délibération de prescription initiale du SCoT restent inchangés et ne nécessitent pas de compléments ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation de la délibération de prescription initiale du SCoT restent identiques ;

CONSIDERANT que ces modalités sont transposées au regard du contenu des nouveaux documents définis par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, le PAS se substitue au PADD dans la définition du déroulement de ces modalités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de Provence Alpes Agglomération par fusion des cinq communautés de communes suivantes : « Asse-Bléone-Verdon », « Duyes et Bléone », « Haute-Bléone », « Moyenne Durance » et « Pays de Seyne » ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017, après avis favorable du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 14 octobre 2016 portant délimitation du périmètre du SCoT de PAA ;

Vu la délibération n°2018-168 du 5 avril 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT de PAA ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu les articles L141-1 à L144-1 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé :

DE MODIFIER la délibération de prescription du SCoT pour adopter un contenu modernisé tel que prévu par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

DE RETENIR les modalités de concertation ajustées tel que décrites ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20220209-33_09022022